



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**58<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 19 novembre 1999, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## **Déclaration à l'occasion de la dixième Journée de l'industrialisation de l'Afrique**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler à l'Assemblée générale que nous célébrons demain 20 novembre la dixième Journée de l'industrialisation de l'Afrique.

Dans le cadre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, de 1993 à 2002, l'Assemblée générale a proclamé le 20 novembre Journée de l'industrialisation de l'Afrique. Je voudrais dire quelques mots au sujet de cette journée, qui offre une occasion unique de réfléchir au progrès de l'industrie sur un continent au potentiel largement inexploité.

Au début de la première Décennie du développement industriel de l'Afrique (1980-1989), l'industrie africaine était dans un état précaire, bénéficiant de très peu d'investissements étrangers directs. Aujourd'hui, après des années de déclin de la production de produits manufacturés, les industries-clefs ont été progressivement relancées et l'on a enregistré une recrudescence de la production industrielle dans de nombreux pays de la sous-région africaine.

Avec la mondialisation des activités économiques, l'Afrique doit faire face à plusieurs problèmes. Le continent a encore à définir de manière appropriée des politiques et

des structures viables pour répondre aux exigences nées de l'évolution du contexte commercial mondial. Parallèlement, les pays africains ont des possibilités d'établir des alliances fructueuses avec d'autres pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique. Par exemple, l'initiative des États-Unis dans le domaine du commerce et de l'investissement pourrait contribuer notablement à la transformation du secteur agro-industriel en Afrique, et permettre ainsi de générer des revenus et, par là, d'éliminer la pauvreté.

Alors que, dans les années 1960, les apports essentiels en facteurs de production pour l'industrialisation de l'Afrique étaient le capital et la main-d'oeuvre qualifiée, aujourd'hui, à l'approche du nouveau millénaire, l'un des principaux défis que doivent relever les pays africains est l'accès aux technologies — en particulier aux technologies de l'information — pour pouvoir agir sur la mise au point de politiques de développement, définir des produits pour les marchés et améliorer la compétitivité industrielle.

Pour que l'Afrique devienne un partenaire compétitif de l'économie mondiale, des mesures concrètes doivent être prises pour transformer les énormes ressources naturelles du continent en produits manufacturés permettant de satisfaire les besoins de base de ses populations. À cet égard, les pays africains, avec l'appui de leurs partenaires de développement et des institutions multilatérales, doivent redoubler d'efforts au niveau de la création de petites et moyennes entreprises sur tout le continent.

Ces dernières années, on a beaucoup insisté sur la bonne gouvernance, et notamment sur la gestion macroéconomique. Toutefois, bonne gouvernance et gestion macroéconomique ne transformeront pas à elles seules le paysage industriel de l'Afrique, pas plus qu'elles ne mettront en place les conditions fondamentales d'un partenariat dans une économie mondialisée.

Il est communément admis que le secteur privé joue un rôle décisif dans le développement économique, en particulier le développement industriel. Peu à peu, de nombreuses économies africaines subissent des transformations marquées par le passage d'une économie dominée par le secteur public à une économie de reconstruction et de développement dirigée par le secteur privé. Mais le secteur privé a besoin de l'appui du gouvernement pour s'assurer que l'environnement dans lequel il évolue est propice à la productivité et à la croissance. En outre, les gouvernements devraient appuyer la recherche et la formation dans le but d'accroître la valeur des ressources naturelles, notamment celle des matières premières agricoles.

Le secteur privé devrait jouer un rôle principal dans l'industrialisation de l'Afrique. Et pourtant, dans la plupart des cas, il est extrêmement faible, il n'a qu'un accès limité au financement et à la technologie, il n'est pas adapté aux normes mondiales de gestion des affaires et, à cause d'un certain nombre de facteurs exogènes, il n'a pas encore réussi à nouer des alliances stratégiques avec le monde des affaires en Europe, en Asie et dans les Amériques. Toutefois, le rôle de ce secteur dans l'industrialisation de l'Afrique doit être maintenu. Les gouvernements et la communauté internationale ont pris de nombreuses initiatives au niveau des pays pour renforcer les capacités et la base de ressources du secteur privé pour lui permettre de participer efficacement au processus du développement industriel du continent. Je voudrais rendre hommage aux pays africains et à leurs partenaires internationaux dans la coopération pour le nouvel élan qu'ils ont donné au développement du secteur privé sur le continent, grâce à un partenariat intelligent permettant d'obtenir un résultat positif.

Le thème qui a été choisi pour annoncer le nouveau millénaire, à mon avis, résume les efforts des pays africains au cours de ce siècle, évalue clairement les besoins prioritaires de l'Afrique et reconnaît que dans certains secteurs, ils possèdent un avantage concurrentiel. Le thème «De l'agriculture à l'industrie» est la preuve de ma profonde conviction que l'Afrique, grâce à ses diverses ressources agricoles dont la plupart sont des matières premières industrielles qui peuvent être transformées pour couvrir entièrement les besoins alimentaires de ses populations, pourrait en

même temps augmenter la productivité agricole et les capacités de ses industries de transformation afin d'assurer la sécurité alimentaire à ses populations.

À cet égard, les organisations du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, doivent travailler de concert pour aider l'Afrique à produire avec succès des matières premières agricoles de façon durable. Elles doivent également aider les pays africains à transformer efficacement les matières premières au niveau local et sous-régional pour garantir une source stable de revenus pour la majorité des communautés agricoles en Afrique et pour assurer des emplois aux populations rurales et urbaines dans les usines.

Il me reste une fois de plus à attirer l'attention de la communauté internationale sur les efforts de l'Afrique, ses problèmes et ses limitations et sur les défis auxquels fait face le continent dans un contexte de mondialisation croissante de la société, dont celui notamment de l'annulation de la dette africaine. Je suis confiant que la communauté internationale augmentera son appui à l'Afrique au cours du prochain millénaire et que les gouvernements et le secteur privé en Afrique réussiront à bâtir un avenir meilleur pour les populations.

Pour terminer, je voudrais rappeler à toutes les délégations la résolution 53/92 du 7 décembre 1998, dans laquelle l'Assemblée a demandé au Président, lors de la préparation de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, de créer un Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de suivre l'application de cette résolution et, en particulier, la mise en oeuvre des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. À cette fin, j'ai commencé des consultations concernant l'application de cette résolution.

#### **Point 35 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Assistance à l'action antimines**

#### **Rapport du Secrétaire général (A/54/445)**

**M. Mabilangan** (Philippines) (*parle en anglais*) : À un certain moment, mon pays était considéré par l'ONU comme un pays touché par les mines. Mais à cause d'impératifs humanitaires irrésistibles contre l'utilisation des mines

terrestres, assez tôt, les Philippines ont renoncé à leur utilisation.

Ce fut une décision consciente, basée sur des considérations humanitaires, même avant que le monde ne se soit focalisé sur le problème des mines terrestres. Cette décision faisait partie d'une approche intégrée de mon gouvernement pour venir à bout des problèmes avec des groupes armés, approche qui ne se base pas uniquement sur des solutions militaires, mais qui se concentre plus sur les principaux problèmes sociaux et économiques qui attisent les groupes armés illégaux. Aujourd'hui, les Philippines ne sont plus classées par l'ONU comme zone touchée par les mines.

L'agriculture occupe maintenant une part importante dans la vie de nos populations, de notre économie et dans la survie de notre nation. À long terme, la présence des mines terrestres ou la crainte de leur présence aurait eu pour conséquence l'abandon et la mise en friche de nombreuses terres arables, ce qui aurait privé nos agriculteurs et leur communauté de moyens d'existence et de développement économique.

Conscients du fait que renoncer à l'utilisation des mines terrestres constitue un impératif humanitaire, nous sommes résolus à aider à l'adoption de la Convention d'Ottawa. Les Philippines ont participé activement au processus d'Ottawa; nous avons signé la Convention et nous nous félicitons de son entrée en vigueur cette année. Nous espérons pouvoir déposer notre instrument de ratification très bientôt. Nous sommes en train de préparer un projet de loi qui criminalisera la fabrication, la possession, la vente ou le transfert des mines terrestres et de tout composant destiné manifestement à être utilisé dans la fabrication des mines terrestres.

Les Philippines ont accueilli plusieurs réunions régionales sur l'action antimines, dont un grand nombre ont été organisées en coopération avec des organisations non gouvernementales. De même, les Philippines s'emploient activement à l'amélioration de leurs capacités dans les domaines de l'action antimines et du déminage, en vue principalement de jouer un rôle plus actif dans ces activités dans notre région.

Nous nous sommes associés à d'autres à Maputo pour établir les grandes lignes de la mise en oeuvre de la Convention, et nous appuyons fermement le plan d'action ainsi que les réunions intersessions et processus se déroulant dans le cadre de la Convention convenus à Maputo. Je comprends les inquiétudes des délégations qui ont choisi de ne pas accorder une importance de premier plan à la Convention dans notre projet de résolution. Mais j'espère

qu'un jour nous reconnâtrons tous l'importance particulière de cette Convention dans tous les efforts que nous déployons dans le cadre de l'action antimines, afin, finalement, d'atteindre notre objectif, c'est-à-dire qu'il n'y ait plus de victimes.

Les Philippines partagent tout à fait l'avis du Secrétaire général, qui déclare dans son rapport que le rôle des organisations non gouvernementales a été indispensable pour faire face aux défis de l'action antimines. La participation des organisations non gouvernementales est cruciale, non seulement dans le déminage mais aussi dans la prise de conscience au danger des mines. Ce rôle actif des organisations non gouvernementales doit continuer, et les Philippines espèrent que le moment viendra où nous pourrons enfin inclure l'expression de consensus dans notre résolution qui reconnaîtra comme il se doit le travail remarquable accompli en matière d'action antimines par les individus et les organisations non gouvernementales.

Nous nous associons à d'autres pour reconnaître l'importance du rôle central de coordination des Nations Unies dans le domaine de l'action antimines humanitaire dans le monde entier. L'Organisation des Nations Unies est dans la bonne voie en s'assurant que les missions d'évaluation et les enquêtes nationales continuent d'être un élément clef dans les activités d'action antimines. Faire de l'élaboration d'un système de gestion de l'information une priorité est également une mesure importante et, à cet égard, nous reconnaissons le rôle critique joué par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire.

La réaction des Nations Unies au problème des mines a été rapide et efficace. L'un des grands défis que nous avons reconnu assez tôt a été la transition importante du Service d'action antimines de l'ONU d'un organe de politique générale à une institution chargée de l'exécution. Cela a été fait, et bien fait. En conséquence, la coordination, la coopération et la gestion des ressources interinstitutions des Nations Unies ont été renforcées. Nous espérons connaître des résultats semblables lorsque le Service d'action antimines de l'ONU continuera de travailler avec ses partenaires de l'extérieur.

Nous appuyons les activités du Service d'action antimines de l'ONU, mais nous voulons souligner que cette action ne doit pas se faire uniquement dans le cadre du maintien de la paix, mais dans un cadre humanitaire plus large. Nous reconnaissons toutefois que le déminage a été une partie intégrante inévitable des activités de maintien de la paix, puisqu'il est important de s'assurer que nos agents

du maintien de la paix puissent s'acquitter de leur mandat en toute sécurité.

Mais l'action antimines peut aller, et va, souvent au-delà des activités de maintien de la paix, et nous sommes heureux de voir que la transition dans ces cas a été efficace et couronnée de succès. Nous devons aussi nous assurer que, malgré la nécessité d'adopter une approche globale, l'action antimines doit être adaptée à chaque pays compte tenu des capacités diverses, des situations différentes et de l'environnement des pays touchés par les mines. Cette coordination centralisée a permis de se faire une idée plus claire de la réalité actuelle du problème des mines terrestres. Beaucoup a été fait, mais ce tableau montre qu'il reste encore beaucoup à faire.

La technologie a toujours été un facteur important dans nos efforts visant à traiter du problème des mines. Nous avons vu les gouvernements et le secteur privé travailler de concert pour proposer la technologie et l'équipement nécessaires. Nous sommes encouragés par le fait que même les États qui ne sont pas tout à fait de notre côté pour ce qui de la Convention d'Ottawa aident activement, non seulement avec des ressources financières et autres mais aussi en partageant la technologie de pointe en matière de détection de mines.

J'espère tout simplement qu'au moment où nous mettons au point la technologie qui pourrait neutraliser l'effet meurtrier des mines terrestres, pour les rendre, nous l'espérons, inutiles, nous ne serons pas témoins de tentatives visant à mettre au point des mines terrestres capables de déjouer cette technologie. Non seulement cela rendrait plus difficile l'élimination complète des mines terrestres, mais les parties aux conflits pourraient accorder encore plus de valeur aux mines terrestres comme instruments de guerre. Nous devons être sûrs que la technologie dans ce cas sera toujours une bénédiction et non pas une malédiction.

Je remercie le Secrétaire général de son rapport. Il donne une idée claire de la situation actuelle et des problèmes que nous devons surmonter. J'exprime également toute notre reconnaissance à l'Union européenne et à ses États membres individuels pour le rôle crucial qu'ils jouent dans l'action antimines. Nous nous associons à eux dans leur vif attachement à l'action antimines. L'Union européenne, ainsi que les autres États, y compris le Japon, ont beaucoup fait pour s'assurer que l'action antimines sur le plan mondial reste une priorité pour tous. Le Fonds d'affectation spéciale reste viable grâce à eux.

Enfin, je voudrais dire que nous continuerons d'appuyer les pays qui sont toujours touchés par ce problème difficile. Les actions individuelles des nations ont été vigoureuses et efficaces, même dans des situations difficiles et de crise. Nous sommes tous inspirés et encouragés par le dévouement et le sacrifice de leurs dirigeants et de leur peuple.

**M. Türk** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'est associée à la déclaration faite par l'Union européenne sur l'assistance à l'action antimines. En outre, nous tenons à participer à cette discussion en soulevant plusieurs points spécifiques.

L'action antimines internationale est l'un des projets internationaux les plus importants, les plus pratiques et les plus efficaces de notre époque. Elle se fonde fermement sur le principe de l'interdiction d'armes qui produisent des effets traumatiques excessifs ou qui frappent sans discrimination et sur les principes de la protection des civils en période de conflit armé. C'est un élément indispensable de la notion de sécurité humaine, qui est en train de se développer. Elle est définie de façon légale dans la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et dans d'autres instruments pertinents du droit international. Ceci a donné lieu à toute une série d'activités pratiques visant à une éventuelle élimination complète des mines antipersonnel dans le monde entier. Ces aspects et d'autres de l'action antimines internationale en font l'une des priorités les plus importantes des Nations Unies.

Il convient de souligner que l'assistance actuelle à l'action antimines a donné lieu à une compréhension complète de la notion d'action antimines. Cette notion comprend le déminage, la destruction des mines terrestres, la réhabilitation des victimes ainsi que la sensibilisation au danger des mines.

La mise en oeuvre des dispositions des instruments internationaux sur le déminage et la destruction des mines terrestres doit être la première priorité. Ceci est nécessaire non seulement pour empêcher qu'un conflit ne reprenne, mais aussi pour minimiser la superficie de la zone infestée et pour accélérer le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays pour qu'ils retrouvent à la fois leurs régions d'origine et leurs moyens d'existence. La réhabilitation des victimes est une condition importante de la normalisation après un conflit et, sans doute plus important encore, le moyen de rétablir la productivité et la dignité humaine de ceux qui ont été les plus gravement touchés.

La prise de conscience au danger des mines doit se faire et être appuyée dans le cadre de l'effort pour mobiliser la population pour des activités post-conflit. La paix ne saurait être durable, et le développement ne saurait prospérer dans une atmosphère où une explosion peut blesser n'importe qui à n'importe quel moment. Une action antimines réussie — c'est-à-dire une action qui est couronnée de succès dans les trois domaines principaux — renforce à la fois la paix et le développement.

La Slovénie est profondément attachée aux objectifs de l'action antimines internationale et croit que les États Membres de l'ONU peuvent contribuer à son succès par une série de moyens pratiques. Dans ce contexte, je tiens à me référer à une expérience spécifique de la Slovénie suite à la création du Fonds d'affectation spéciale international pour le déminage et la réhabilitation des victimes des mines en Bosnie-Herzégovine. Il y a deux ans, l'idée a pris corps en Slovénie de mettre en place une organisation qui, dans l'esprit de la Convention d'Ottawa et dans le cadre général d'orientation de la politique étrangère de notre pays, apporterait une assistance aux pays qui sont nos voisins immédiats. Une grande quantité de mines et d'autres engins non explosés sont restés en Bosnie-Herzégovine après la fin de la guerre, et ils font des victimes chaque jour. Ils ont empêché les populations de retourner dans leurs foyers pour reprendre une vie normale et les réfugiés de retourner chez eux. Nous avons donc décidé de créer le Fonds d'affectation spéciale international pour le déminage et la réhabilitation des victimes des mines en Bosnie-Herzégovine. Grâce aux efforts conjoints et aux dons faits par d'autres États Membres de l'ONU après la première conférence des donateurs en 1998, nous avons réussi jusqu'à présent à déminer près de 2,5 millions de mètres carrés de zones contaminées en Bosnie-Herzégovine et de réhabiliter plus de 200 victimes des mines.

Le Fonds d'affectation spéciale international mène à bien le déminage en Bosnie-Herzégovine. L'opération entreprise dans son cadre a jusqu'à présent permis de déminer environ deux tiers de toutes les zones contaminées en Bosnie-Herzégovine.

Ces derniers mois, le Fonds a entamé des activités au Kosovo et en Croatie, dans le cadre des projets du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Les opérations du Fonds sont orientées vers l'action et ont un coût administratif minime ne dépassant pas 3 % des dons versés. La Slovénie est reconnaissante du soutien apporté au Fonds par un grand nombre d'États Membres et

souligne que leurs dons ont été utilisés de la façon la plus efficace.

Tous les États Membres de l'ONU peuvent contribuer à l'assistance au déminage. Nombre de ces contributions sont de nature pratique; d'autres consistent en un soutien politique ou en des actions de sensibilisation. Tous ces efforts sont importants et doivent être reconnus par l'Assemblée générale. La Slovénie participe de façon active à la mise au point définitive du projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour et espère que ce projet sera adopté par consensus.

**Mme Ramírez** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Presque chaque jour, nous lisons dans les journaux des histoires émouvantes d'enfants et d'adultes, de civils et de militaires qui inopinément sont victimes des mines antipersonnel, ces armes terribles qui frappent aveuglément.

La signature de la Convention d'Ottawa a représenté une étape essentielle dans les efforts faits en matière de sécurité, de non-prolifération des armes et de désarmement. L'Argentine a déposé son instrument de ratification le 14 septembre 1999.

La rapidité avec laquelle la Convention d'Ottawa a obtenu le nombre de ratifications nécessaires à son entrée en vigueur témoigne de l'importance qu'une grande partie de la communauté internationale attache aux principes et objectifs de cette convention, ainsi que de son engagement à mettre un terme à la souffrance, à la mort et à la destruction.

Nous devons nous souvenir que l'entrée en vigueur de la Convention ne marque pas la fin de notre tâche. Il est important que les pays qui n'ont pas encore signé la Convention le fassent au plus vite de façon à faciliter une action coordonnée et efficace de la communauté internationale en vue d'atténuer les conséquences de l'utilisation aveugle de ces armes dans différents endroits de la planète.

L'interdiction complète de ces armes doit s'accompagner de la coopération pour le déminage et l'assistance aux victimes, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où il s'agit là d'aspects fondamentaux et complémentaires si l'on veut soulager les souffrances et aider les pays touchés à s'engager sur la voie du développement.

Les effets dévastateurs des mines sur les populations et sur leurs moyens d'existence — puisque des terres arables deviennent improductives, privant ainsi des millions

d'êtres humains de la possibilité de revenus — représentent un problème dont les dimensions sociales et économiques ne sauraient être ignorées.

L'engagement de notre pays est illustré, de façon pratique, par sa contribution à la coopération internationale en matière de déminage humanitaire — activité à laquelle nous accordons une importance particulière. J'en veux pour preuve la participation de militaires argentins à divers programmes de déminage; la formation, les conseils et l'instruction offerts en Argentine aux membres des forces armées d'autres pays; et la participation active de l'Argentine aux travaux des instances internationales.

Depuis 1983, les forces armées argentines participent à des programmes de déminage. Cette année, au Nicaragua, un programme mis en oeuvre par l'Organisation des États américains (OEA), par le biais de l'Organisation interaméricaine de défense, a permis de détruire plus de 5 000 mines en une année. En 1997, l'Argentine a participé à la reprise du projet au Nicaragua, au Costa Rica, au Honduras et au Guatemala mené sous la responsabilité du Centre de promotion de la démocratie de l'OEA.

De même, l'assistance au déminage en Angola, la participation d'une compagnie d'ingénieurs de l'armée argentine à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) au Koweït ou la présence d'experts militaires argentins en Amérique centrale sont quelques-unes des actions concrètes entreprises par l'Argentine.

Il convient de signaler qu'en décembre 1993, le Gouvernement argentin a offert au Royaume-Uni de se charger de l'élimination des mines terrestres enterrées aux Îles Malouines par les forces armées argentines pendant le conflit de 1982. Cette proposition faite par l'Argentine repose sur des motivations humanitaires et constitue un acte de bonne volonté dans l'intérêt du bien-être et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants de ces îles. Cette offre a été acceptée par le Gouvernement britannique et, à l'heure actuelle, les Ministères des affaires étrangères de nos pays se consultent quant aux termes d'un accord bilatéral en vue de réaliser une étude de faisabilité, qui est indispensable avant de lancer toute opération de déminage.

L'Argentine fournit du personnel hautement qualifié pour la formation au déminage et nous avons l'intention d'augmenter notre participation chaque année. À cette fin, notre pays dispose d'un centre de formation au déminage, qui dispense formation et instruction à des militaires argentins et étrangers, ainsi que d'équipes mobiles de formation

au déminage, ce qui permet de multiplier les possibilités de formation.

L'Argentine a su faire la preuve de sa conviction et de sa détermination à l'égard des efforts internationaux tendant à éliminer et à interdire les mines dans le monde avant même la signature de la Convention d'Ottawa, par la promulgation, en 1995, d'un moratoire sur l'exportation, la vente et le transfert de toutes les mines antipersonnel sans exception.

S'agissant de la dimension humanitaire du problème des mines, il convient de souligner la contribution apportée par l'Argentine par le biais de l'initiative «Casques blancs». Cette institution réunit des volontaires de différents pays spécialisés dans l'assistance humanitaire se mettant à la disposition de la communauté internationale, sous la direction des Nations Unies, et pouvant être appelés par les pays touchés par ce problème ou par des organisations multilatérales.

Loin de porter atteinte à la sécurité des États, l'application de la Convention d'Ottawa peut constituer une mesure importante de confiance mutuelle entre pays d'une même région. Cette intention a été clairement illustrée, avant même la réunion d'Oslo, par les pays du Groupe de Rio qui se sont engagés à respecter cette convention qu'ils considèrent comme bénéfique pour toute la région de l'Amérique latine.

Le programme de déminage en Amérique centrale, mené dans le cadre de l'OEA, s'est révélé être une initiative extrêmement importante en raison non seulement des résultats qu'il a obtenus grâce à une coopération internationale concertée mais aussi de l'objectif fixé par les résolutions de l'OEA de faire de l'hémisphère une zone exempte de mines antipersonnel. La Déclaration politique faisant des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) ainsi que de la Bolivie et du Chili une zone de paix représente également un instrument essentiel pour renforcer la confiance et la sécurité dans la région et engage les pays signataires à oeuvrer en ce sens.

La Convention d'Ottawa, qui énonce des principes fondamentaux du droit international humanitaire, vise à intensifier les efforts conjoints visant à apporter une assistance aux victimes de ce fléau. La fourniture de cette assistance et les activités de déminage représentent la grande tâche à accomplir pour les années à venir.

**M. Hughes** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) :  
D'emblée, je m'associe aux autres orateurs pour remercier

le Secrétaire général de son rapport très complet sur cette question, qui figure dans le document A/54/445.

Depuis que l'Assemblée générale a examiné cette question pour la dernière fois cette année, l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa progresse à un rythme admirable. La Nouvelle-Zélande a signé cette Convention dès le premier jour de son ouverture à la signature et l'a ensuite ratifiée en janvier de cette année. Nous engageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cette Convention dès que possible.

Conformément à son engagement de longue date, la Nouvelle-Zélande continue de participer activement aux efforts entrepris dans le domaine du déminage. Des effectifs des Forces de défense néo-zélandaises ont participé aux opérations de déminage menées en Afghanistan et en Angola et continuent d'oeuvrer au Cambodge et au Mozambique, de même que dans le cadre du programme national lao d'élimination des munitions non explosées. Plus récemment, ils ont participé à la création du Centre de coordination de l'action antimines au Kosovo. Nous continuons d'apporter une contribution financière au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à l'action antimines de l'ONU ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale pour le Laos et le Cambodge. Nous continuerons de rechercher résolument de nouveaux moyens de faire bon usage de nos compétences éprouvées.

Il est fort regrettable que de nouvelles mines aient été posées en Angola cette année, suite à la reprise des hostilités. La Nouvelle-Zélande coopère depuis longtemps aux efforts de déminage en Angola et il est décourageant de voir que les activités de déminage de l'ONU ont été réduites et ensuite arrêtées après tout le travail accompli.

Sur une note plus positive, nous nous félicitons des conclusions de la première Assemblée des États Parties à la Convention d'Ottawa qui s'est tenue à Maputo en mai dernier, et notamment de l'élaboration de son programme de travail intersessions et de l'adoption d'une nouvelle présentation des rapports au titre de l'article 7. Nous sommes heureux que cette nouvelle présentation permette aux pays de présenter leurs rapports par voie électronique et nous saluons la décision prise par le Département des affaires de désarmement de rassembler les rapports dans une base de données accessible sur Internet. Il s'agit là d'un engagement important et rentable en faveur de la transparence et du partage des informations.

Nous rendons aussi hommage au travail ardu qu'a accompli le Service d'action antimines de l'ONU l'an passé

et au rôle clef qu'il a joué pour accélérer la création du Centre de coordination de l'action antimines au Kosovo.

Au cours de l'année écoulée, l'élan qui avait engendré le processus d'Ottawa s'est poursuivi et se fonde sur la diversité de ceux qui ont préconisé ce processus, qu'il s'agisse des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organisations internationales ou de l'homme de la rue. Nous avons été satisfaits de voir que la première réunion des comités permanents intersessions s'est inspirée de l'esprit d'intégration et d'engagement qui a marqué le processus d'Ottawa.

Le processus d'Ottawa nous a encouragés à utiliser au maximum les compétences techniques et les ressources disponibles dans le domaine de l'action antimines. La coordination et la planification efficaces de toutes les activités antimines seront essentielles si nous voulons atteindre les objectifs énoncés dans la Convention. On ne peut pas se permettre de gaspiller des ressources et de mener des activités faisant double emploi. La Nouvelle-Zélande se félicite des efforts qui ont été déployés jusqu'à présent au sein de l'ONU pour parvenir à cette fin. L'établissement d'une division claire du travail entre les diverses entités de l'ONU et les mécanismes de coordination, tels que le Groupe de coordination interorganisations, est une chose dont il faut se féliciter.

En outre, nous sommes particulièrement encouragés par la mise au point du Système de gestion de l'information pour l'action antimines par le Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et le Service d'action antimines de l'ONU. Ce Système ainsi que la conduite de levés préliminaires devraient grandement aider les États touchés par le problème des mines et les entités se consacrant à des activités de déminage à établir leurs priorités et leurs plans de travail nationaux en matière de déminage. La Nouvelle-Zélande encourage le développement et l'utilisation de ces outils afin que les programmes d'action antimines puissent être aussi efficaces que possible.

Il est vital que les processus de gestion soient efficaces et transparents si nous voulons maintenir la confiance des donateurs. Malheureusement, cette année, leur confiance à l'égard du Centre d'action antimines au Cambodge a été ébranlée à la suite d'allégations de fraudes et de mauvaise gestion. La Nouvelle-Zélande, qui apporte depuis longtemps une aide financière à ce Centre, se félicite de voir que le Gouvernement cambodgien, le Centre et le Programme des Nations Unies pour le développement ont entrepris un programme de réforme de la gestion et des finances en vue de résoudre ces problèmes et de rétablir la confiance des

donateurs à l'égard du Centre. Nous croyons comprendre qu'un rapport final sur l'ensemble des mesures de réforme à entreprendre sera distribué aux donateurs plus tard au cours de ce mois. S'il est clair qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, la Nouvelle-Zélande se félicite des progrès accomplis et espère que le Centre d'action antimines au Cambodge répondra pleinement et de manière positive aux problèmes de gestion soulevés par les donateurs.

Compte tenu de l'ampleur du défi à relever par les pays dont les territoires sont minés, il importe que les programmes de déminage soient durables. Il est donc impératif d'encourager les pays à élaborer leurs propres programmes de déminage. Les progrès impressionnants accomplis dans le cadre du programme de déminage accéléré au Mozambique témoignent de l'efficacité de programmes locaux. C'est un des objectifs clefs des équipes néozélandaises qui participent aux opérations de déminage.

Enfin, nous sommes heureux de nous porter coauteurs du projet de résolution important sur cette question, dont nous sommes saisis.

**M. Jacob** (Israël) (*parle en anglais*) : Nous attendons de voir le jour où les populations civiles pourront vivre à l'abri de la menace des mines terrestres antipersonnel. Ces échos obsédants de coups de feu tirés il y a longtemps et de conflits qui font rage à des kilomètres de distance n'ont aucune place dans la société civile. Ce sont des séquelles dramatiques de la guerre qui frappent des innocents et ébranlent la vie des civils et des familles éplorées. Et pourtant, dans l'ombre de cette tragédie, on voit poindre une lueur d'espoir. Les peuples de différents pays qui s'affrontaient sur les champs de bataille d'hier nettoient les champs de mines d'aujourd'hui. Cela atteste en effet de l'aspect le plus important de l'action menée contre la menace de dévastation posée par les mines terrestres antipersonnel, c'est-à-dire, la coopération. Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à l'action antimines réaffirme une découverte faite il y a à peine 10 ans, à savoir que les États pris isolément ne peuvent à eux seuls venir à bout du danger humanitaire que représentent les mines terrestres antipersonnel.

Il y a lieu de souligner que les mines terrestres sont le produit d'un contexte : elles sont nées dans un climat de terreur et de menaces de même qu'elles se trouvent affaiblies dans un contexte de coopération et de bonne volonté entre États. Une telle coopération donne une impulsion à la communauté internationale dans son ensemble. Je pourrais signaler plusieurs exemples dans le contexte de mon pays

qui porte les cicatrices de nombreux combats, pour illustrer ce principe.

La vallée du Jourdain est toujours infestée de mines terrestres antipersonnel qui remontent à plusieurs dizaines d'années. Israël et la Jordanie, qui ont forgé un Traité de paix en 1994, ont maintenant lancé un projet à grande échelle pour déminer la vallée du Jourdain. Ce projet porte sur tous les aspects de la lutte contre les mines terrestres antipersonnel, qui vont du déminage effectif aux activités de sensibilisation aux dangers de mines à l'intention de l'ensemble de la population et à la réadaptation des victimes. À la suite de cet effort conjoint, une initiative de coopération plus large a été lancée. Le Canada et la Norvège ont fourni des ressources et prêté leur savoir-faire au projet de la vallée du Jourdain dans le cadre des efforts généraux qui sont entrepris pour atténuer les conséquences des mines terrestres antipersonnel. D'autres pays ont manifesté leur intérêt de s'associer au projet de la Vallée du Jourdain. Il semble que la coopération soit contagieuse.

Toutefois, même les projets de déminage les plus complets ne suffiront pas, dans notre région ou ailleurs dans le monde, à moins d'être associés à un effort parallèle d'éducation du public. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, au paragraphe 19, les techniques de gestion de l'information doivent être utilisées de façon à permettre aux communautés des zones minées de «côtoyer sans danger le danger des mines». À cette fin, Israël et d'autres nations ont joué un rôle actif dans le projet de sensibilisation au danger des mines lancé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Angola. Nos bénévoles ont travaillé avec les bénévoles d'autres nations à éduquer la population, soigner les victimes et mettre en place une base de données spéciale. Pour sa part, Israël a pris des dispositions pour aider à répondre aux besoins financiers du programme. Le coordonnateur du projet de l'UNICEF, M. Hanoch Barlevi, d'Israël, a souligné que l'expérience angolaise était riche d'enseignements pour les autres zones minées.

À l'évidence, rien n'illustre plus nettement les conséquences tragiques des mines antipersonnel que les histoires des victimes elles-mêmes. Mais l'histoire sur laquelle je vais clore s'avérera peut-être une inspiration positive.

Ibrahim Waradat, âgé de 12 ans, a grandi dans le district de Ramatiya sur la frontière jordano-syrienne. Il y a quelques années, en marchant par mégarde sur une mine, il a perdu un bras, plusieurs doigts de l'autre main et l'oeil gauche. Honteux de sa blessure, il n'a plus voulu aller à l'école. Après que la reine Noor eut rencontré l'enfant lors d'une conférence internationale, les autorités jordaniennes

et israéliennes ont commencé à travailler ensemble pour traiter les victimes de mines terrestres comme lui. Il est ainsi devenu le premier enfant à être admis au centre de réadaptation de Beit Levinstein à Raanana. Après plusieurs mois de coopération entre les deux nations et les médecins locaux, et avec l'aide de prothèses artificielles, Ibrahim est retourné en Jordanie, où l'ont accueilli notamment, lors d'une cérémonie spéciale, le Prince Raed et le représentant d'Israël à Amman. Ce garçon a maintenant réintégré l'école.

Espérons que la coopération qui a permis de guérir Ibrahim guérira aussi le monde des ravages causés par ces engins et mettra fin aux hostilités qui en perpétuent l'utilisation.

**M. Sun** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation cambodgienne, je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements au Secrétaire général pour son rapport sur l'«Assistance à l'action antimines» (A/54/445), qui examine le problème persistant des mines terrestres. Le rapport nous fournit également l'occasion d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent par les pays touchés par les mines et par la communauté mondiale dans le cadre de leur coopération à l'élimination des mines terrestres.

Les mines terrestres continuent de présenter une grave menace dans plus de 60 pays du monde. Près d'un tiers des pays du monde sont plus ou moins infestés de mines terrestres et d'engins non explosés. Au nombre des pays les plus gravement touchés se trouvent les pays les moins avancés, qui ont du mal à offrir à leur société le minimum vital.

Le Cambodge fait partie de ces pays dont la population a grandement souffert des mines terrestres. Avec l'héritage de plus de 20 ans de conflit, les mines terrestres ont déjà tué des dizaines de milliers de personnes et en ont mutilé des dizaines de milliers d'autres. Ceux qui ont survécu — hommes, femmes ou enfants — constituent un groupe important du paysage social du Cambodge d'aujourd'hui.

Le Cambodge lutte depuis 1992 contre les mines terrestres. La première disposition prise par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), en coopération avec ce qui était alors le Conseil national suprême du Cambodge (CNS), a été de constituer le Centre d'action antimines cambodgien afin de répondre aux besoins urgents du pays d'engager des programmes de déminage et des activités connexes, avec l'appui initial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'autres pays donateurs et des organisations internationales concernées.

Grâce à l'assistance constante et généreuse de la communauté mondiale, le Centre cambodgien d'actions antimines a pu prendre des dispositions en vue de réduire cet immense problème. Récemment, il a bénéficié de l'utilisation de nouvelles technologies et amélioré les méthodes et le matériel de déminage. Au cours des dernières années, l'application des programmes de déminage a permis des réalisations bien connues au niveau des activités connexes, et en particulier dans la progression des opérations sur les champs de mines et dans le programme de formation cambodgien, ainsi que dans le renforcement des capacités au niveau national et le lancement d'une campagne de sensibilisation du public au danger des mines.

Lors de la récente réunion des comités permanents d'experts de la Convention d'Ottawa, tenue à Genève, le Cambodge a été reconnu, au sein des pays touchés par les mines, comme l'un de ceux dont la lutte contre les mines terrestres a permis de réduire considérablement le nombre d'accidents. Grâce aux activités opérationnelles en cours dans les zones minées, cette tendance va se poursuivre. On dispose également d'éléments indiquant que 23 % des terres de tout le pays que l'on supposait minées ont été nettoyées.

Malgré une certaine amélioration de la situation, toutefois, le problème des mines au Cambodge continue d'être un obstacle d'importance. On estime entre 4 et 6 millions le nombre de mines non encore désamorçées en zone rurale, sans parler des engins non explosés de conflits antérieurs. À cet égard, la paix régnant dans tout le pays, mon gouvernement a renouvelé sa détermination à consacrer des efforts encore plus importants au déminage. Il réaffirme qu'il entend donner la priorité à la poursuite de sa stratégie de règlement du problème des mines dans les années à venir, dans le cadre plus général du programme de relèvement et de développement. En vue de renforcer cet effort, le Cambodge a mené à bien son processus législatif sur les questions pertinentes. La loi nationale sur l'interdiction des mines terrestres est déjà entrée en vigueur, après sa promulgation par Sa Majesté le Roi en mai dernier.

En outre, le 22 mai 1999, le Premier Ministre a publié une déclaration en sept points concernant la politique appliquée dans l'immédiat par le Gouvernement royal afin d'accélérer le processus de déminage et de le rendre plus efficace. Il est bon de noter que malgré ses contraintes financières, le Gouvernement a déjà prévu, pour la première fois, sa contribution financière dans le budget national approuvé par l'Assemblée nationale pour l'exercice fiscal actuel.

Il faut également noter que cette année, le Centre cambodgien d'action antimines a entrepris un remaniement de sa direction et de grandes réformes de sa structure d'organisation, dans le but d'améliorer sa gestion et d'en assurer la crédibilité et la transparence. Ce processus de réforme est conforme à la politique du Gouvernement, qui est de refléter la réalité et les besoins du pays, ainsi que de satisfaire aux exigences internationales. Le rôle joué jusqu'à présent par le Centre dans la réalisation de cet objectif humanitaire doit être apprécié.

Mon pays s'est associé aux efforts internationaux pour renforcer la coopération dans l'élimination du problème des mines terrestres. En tant que pays victime des mines terrestres, le Cambodge soutient toutes les initiatives visant à l'interdiction complète de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et à leur destruction. C'est précisément dans cette optique que le Cambodge a signé — parmi les premiers — la Convention d'Ottawa en 1997. Le Cambodge a en outre adhéré à la Convention d'Ottawa en juin dernier, devenant ainsi l'un des États parties à la Convention qui est déjà entrée en vigueur. Nous reconnaissons que maintenant que l'accent devrait être mis sur l'application totale et rapide de la Convention d'Ottawa dans le monde entier.

Au cours des années, nous avons été témoins des efforts faits par la communauté internationale pour résoudre la crise humanitaire dans le monde entier causée par la présence de millions de mines terrestres. Ma délégation souhaite, au nom du Cambodge, exprimer sa reconnaissance à l'ONU et à ses institutions compétentes, aux pays donateurs et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour leur assistance généreuse et pour l'appui qu'ils ont fourni jusqu'à présent à mon pays pour lui permettre de faire face aux problèmes posés par les mines; nous devons exprimer notre profonde gratitude envers tous ces pays donateurs pour leur geste. À cet égard, nous demandons également une mobilisation supplémentaire de ressources pour le Fonds d'affectation spéciale, dans l'esprit de la Déclaration de Maputo et de la Convention d'Ottawa, pour renforcer l'assistance aux pays touchés par les mines dans le monde entier et accroître la coopération avec eux, afin de débarrasser l'humanité de ce fléau.

Ma délégation voudrait aussi insister sur le fait que tant que les mines resteront la principale préoccupation pour un pays comme le Cambodge, qui est l'un des pays les moins avancés, l'assistance technique sera essentielle à nos efforts de déminage, si nous voulons nous débarrasser de ce tueur silencieux et aveugle

**M. Alemán** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Que l'Assemblée me permette tout d'abord d'exprimer la gratitude de ma délégation envers le Secrétaire général pour son rapport important sur l'assistance à l'action antimines, publié dans le document A/54/445, qui rend compte des progrès réalisés dans le cadre de l'assistance à l'action antimines ainsi que de la situation du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. Nous prenons note également des activités des différentes institutions du système des Nations Unies et d'autres organismes et organisations non gouvernementales qui sont actives dans ce domaine. Le rapport souligne également les défis auxquels fait face la communauté internationale dans ce domaine et les stratégies à mettre en place pour les relever. À cet égard, nous encourageons le Service d'action antimines de l'ONU à développer ses activités dans d'autres régions, notamment en Amérique du Sud.

L'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines et sur leur destruction a été un fait important cette année, comme l'a aussi été le succès qu'a connu la première Réunion des États parties, tenue à Maputo, au cours de laquelle on a concrétisé un programme de travail des réunions intersessions et la mise en place de cinq comités permanents officieux d'experts pour faciliter l'application intégrale de la Convention.

Mon pays, qui a participé avec beaucoup d'intérêt au processus d'Ottawa, s'est acquitté avec responsabilité de ses obligations en tant que partie à cette importante Convention et a entrepris sa mise en oeuvre par la création, il y a moins d'un mois, d'un centre de déminage en Équateur; c'est une initiative que j'ai le plaisir d'annoncer dans cette salle. Ce centre a pour but de fournir une assistance humanitaire aux victimes, de mieux structurer les tâches de déminage, de coordonner le travail des différents groupes qui s'occupent de cette question en Équateur et de mieux utiliser l'aide internationale.

L'Équateur accorde la plus grande importance à la Convention d'Ottawa, parce que nous sommes convaincus qu'elle renforce et améliore les principes du droit international humanitaire qui s'appliquent en période de conflits armés, renforce le respect des conventions sur le désarmement, notamment celles relatives au contrôle des armes classiques qui ont des effets nuisibles et qui frappent sans discernement, et notamment, encourage et renforce la paix.

L'élimination totale et définitive des mines terrestres antipersonnel est pour l'Équateur un objectif prioritaire, parce que nous pensons que l'objectif principal de toute

action de déminage est de consolider la paix entre les pays touchés. En faisant de cette question l'une de ses priorités, l'Équateur a travaillé au plan interne depuis un an en vue d'achever avec succès la première phase du programme de déminage qui a été mené grâce à un accord avec le Gouvernement du Pérou. Il convient de mentionner sur ce point la coopération généreuse et opportune de plusieurs gouvernements amis comme ceux du Canada, de l'Espagne, des États-Unis et du Japon, et d'autres pays à qui nous exprimons une fois encore notre profonde reconnaissance.

Mon pays a pleinement utilisé son potentiel en ressources humaines et bien que le personnel soit limité, il a été suffisamment formé pour poursuivre efficacement le programme de déminage. Cependant, ma délégation voudrait insister sur le fait que la coopération internationale joue un rôle essentiel dans les efforts à moyen et à long terme pour mener à bien toutes les activités du programme de déminage dans les zones touchées de notre territoire national. Durant toutes ces phases, on doit accorder une attention aux autres aspects essentiels, comme la prévention et l'assistance humanitaire aux victimes.

Mon pays reste convaincu que grâce aux mécanismes de la Convention d'Ottawa, on pourra se mettre d'accord sur les moyens de coopérer dans le cadre de ce processus pour libérer le monde du fléau des mines grâce aux contributions individuelles ou conjointes de gouvernements, d'organismes internationaux, d'organisations non gouvernementales compétents, de la technologie et des ressources pour s'occuper du problème des mines.

Pour aborder sérieusement ce problème, il faut disposer des mécanismes qui assurent l'éducation, la coordination, l'élaboration minutieuse de stratégies, l'universalité de la Convention d'Ottawa, la destruction des arsenaux, et qui encouragent l'exécution de programmes d'action antimines, l'assistance financière, la coopération technique et des soins humanitaires.

Enfin, je voudrais rendre hommage au travail de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge, du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire et de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, ainsi qu'à celui de toutes les autres institutions dont les efforts et le dévouement se sont révélés très fructueux dans la campagne pour cette noble cause.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 57e séance plénière, hier, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

**Archevêque Martino** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le 28 février 1999, à la veille de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction, le Pape Jean-Paul II a dit :

«Demain, 1er mars, la Convention qui interdit les mines antipersonnel et ordonne leur destruction entrera en vigueur. Pour l'ensemble de la communauté internationale, c'est un objectif qui marque la victoire de la culture de la vie sur la culture de la mort. Le Saint-Siège a d'emblée montré son adhésion en signant et en ratifiant le document d'Ottawa le 4 décembre 1997.

Pour que le monde soit libéré de ces armes traîtresses et terribles, le chemin à parcourir est, hélas, encore bien long. Je prie Dieu de donner à tout un chacun le courage d'opter pour la paix, pour que les pays qui n'ont pas encore signé cet instrument important du droit international le fassent sans retard et pour qu'ils persévèrent dans leurs efforts en vue de se débarrasser des mines et de réhabiliter les blessés. Que tous les êtres humains puissent marcher ensemble sur le chemin de la vie, sans la crainte des dangers cachés de destruction et de mort.»

La première mesure qui peut et doit être prise par tous est de mettre fin immédiatement à l'utilisation des mines terrestres. L'adoption de la Convention et son entrée en vigueur rapide montrent à quel point non seulement les États, mais également les individus du monde, sont moralement déterminés à éliminer ces armes insidieuses. C'est donc un paradoxe incroyable et inhumain de voir que des mines sont encore posées, même dans des endroits déjà déminés.

La Convention oblige les États parties à retirer les mines posées sur leurs territoires. Ce n'est qu'alors que les nombreuses personnes qui vivent dans des zones minées pourront librement vaquer à leurs occupations quotidiennes sans craindre des blessures ou la mort, et sans craindre pour l'avenir de leurs enfants. Nombre des pays les plus gravement touchés par les mines auront, pendant de nombreuses années encore, besoin d'une aide financière aux fins du déminage. Si l'objectif même de la Convention est d'éliminer toutes les mines terrestres, le déminage doit rester une priorité. Le déminage englobe de toute évidence la formation du personnel local et le développement en cours de moyens efficaces de détection des mines et de déminage qui soient adaptés aux différentes situations locales.

Le déminage est également une mesure efficace en faveur du développement social et économique global des pays touchés. Cet aspect plus général ne saurait être ignoré. Par conséquent, il faut que le financement du déminage devienne et reste partie intégrante des programmes d'assistance et de développement tant pour les États donateurs que pour les États touchés. Cela nécessite une planification et un engagement à long terme, étant donné que ce sont des vies et le futur bien-être de régions entières qui sont en jeu.

L'assistance aux victimes des mines est une autre mesure essentielle sur la voie d'un monde pacifique. De par son orientation humanitaire, la Convention doit faire en sorte que cette priorité reste dans la conscience du public. Les victimes des mines, qui sont trop souvent des enfants, ont des besoins très spéciaux à long terme auxquels il faut répondre pour leur pleine réinsertion dans la société et pour leur propre contribution au bien commun. Mais les victimes des mines ne sont pas seules. Elles font également partie d'un groupe plus large : la famille et la société. Les pays qui ont été déchirés par un conflit sont incapables à eux seuls de répondre aux besoins élémentaires en matière de soins de santé des personnes touchées.

L'assistance fournie par les pays donateurs au titre du déminage et aux victimes des mines est une expression concrète de la solidarité sur laquelle reposent les relations internationales pacifiques.

De nombreuses autres questions restent ouvertes : la production, le stockage et le trafic des mines terrestres, ainsi que leur destruction. Tant que des mines seront fabriquées et stockées, on court le risque qu'elles soient utilisées. Le problème du commerce illégal des mines terrestres pose une autre menace.

L'objectif fixé par la Convention ne saurait se réaliser tant que cet instrument n'est pas universel. La volonté de la grande majorité des États et des peuples du monde est très claire à cet égard. Il est dès lors urgent de demander aux États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention ou qui ne l'ont pas encore ratifiée d'en mesurer très minutieusement les conséquences. Le Saint-Siège demande instamment que des progrès soient réalisés dans le cadre de la Conférence du désarmement sur des mesures d'interdiction du transfert des mines terrestres.

Il est clair que le besoin d'éliminer les mines terrestres ne peut être simplement exprimé en termes politiques. C'est une question morale qui affecte pratiquement tous les aspects de la vie des pays touchés, qui, bien souvent, sont parmi les plus pauvres. Les mines terrestres sont à la fois

les germes et les fruits de la guerre. Elles élèvent également des barrières entre les peuples et entre les États. Elles font échec à la cause du développement et touchent à la vie même et à la dignité d'innombrables personnes.

Le Saint-Siège continuera d'accorder une grande importance à l'élimination totale des mines terrestres et à l'assistance dont les victimes ont continuellement besoin. Les mines terrestres sont des armes de petit calibre, mais elles sont capables de bloquer la voie vers une paix et un développement véritables pour d'innombrables personnes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour le débat sur ce point. J'informe les membres qu'un projet de résolution au titre du point 35 de l'ordre du jour sera présenté à une date ultérieure.

#### **Point 20 de l'ordre du jour**

#### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/54/619)**

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/54/154/Rev.1)**

##### **Projet de résolution (A/54/L.17/Rev.1)**

- b) **Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

##### **Rapports du Secrétaire général (A/54/129/Rev.1, A/54/130/Rev.1, A/54/153, A/54/278, A/54/294, A/54/295, A/54/296, A/54/350, A/54/421, A/54/462, A/54/534)**

##### **Projet de résolution (A/54/L.29)**

- c) **Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/54/449)**

**Projet de résolution (A/54/L.22)**

- d) Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Secrétaire général (A/54/217)**

- e) Assistance au peuple palestinien**

**Rapport du Secrétaire général (A/54/134)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le point 20 f) de l'ordre du jour, intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre» sera examiné avec le point 50 de l'ordre du jour à une date ultérieure.

S'agissant des projets de résolution, l'Assemblée est saisie, à ce jour : au titre du point 20 a), du projet de résolution A/54/L.17/Rev.1, intitulé «Secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles»; au titre du point 20 b), du projet de résolution A/54/L.29, intitulé «Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale»; au titre du point 20 c), du projet de résolution A/54/L.22, intitulé «Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl».

Avant de poursuivre, j'informe les membres que dans une lettre datée du 6 octobre 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, demande que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'Observateur de la Suisse dans le débat sur le point 20 de l'ordre du jour. Étant donné l'importance attachée à la question à l'examen, il est proposé que l'Assemblée générale prenne une décision sur cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre l'Observateur de la Suisse sur ce point de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce, qui va présenter le projet de résolution A/54/L.17/Rev.1.

**M. Gounaris** (Grèce) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter à l'Assemblée plénière un projet de résolution humanitaire intitulé «Secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles», présenté conjointement par les Missions permanentes de la Grèce et de la Turquie, au titre du point 20 a) de l'ordre du jour.

Le tremblement de terre catastrophique qui a frappé la Turquie au mois d'août a poussé les autorités grecques à envoyer des équipes de secours et des unités d'aide dans les régions sinistrées en Turquie voisine, contribuant ainsi à sauver des vies humaines. Apprenant, un mois plus tard, qu'un tremblement de terre avait été fortement ressenti au nord d'Athènes, les autorités turques ont immédiatement envoyé des équipes de secours spécialement formées dans les régions sinistrées. Le besoin immense d'une assistance humanitaire d'urgence a provoqué des réactions semblables et unanimes dans les deux pays.

Les actes spontanés de fraternité et de solidarité entre les membres des équipes de secours grecques et turques, fouillant dans les ruines des immeubles détruits par les tremblements de terre, ont incité nos Ministres des affaires étrangères respectifs à proposer et à offrir à la communauté internationale des capacités de réaction efficace en cas de catastrophes. La décision prise par les Gouvernements turc et grec, reflétée dans ce projet de résolution, d'établir un Groupe commun d'intervention en cas de catastrophes, composé de représentants d'organisations et d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux des deux pays, en vue de renforcer et d'étendre les dispositifs de réserve prévus par le système des Nations Unies, est sans incidence sur le budget-programme de l'ONU. Ce Groupe commun d'intervention en cas de catastrophes est prêt à offrir ses services, sous l'égide du Secrétaire général, partout dans le monde, chaque fois que cela est nécessaire.

Dans ce contexte, je remercie le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, pour leur appui à cette initiative conjointe ayant pour but de renforcer les modalités en vigueur au sein du système des Nations Unies.

Ce projet de résolution a reçu un appui très large et sans précédent de la part de la communauté des Nations Unies. Cette initiative a été largement accueillie parce

qu'elle est tout à fait conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Grâce à l'appui de toutes les missions permanentes, c'est le premier projet de résolution humanitaire mené à bien et présenté ce mois, pour adoption à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. À ce jour, 103 États Membres se sont portés coauteurs du projet de résolution A/54/L.17/Rev.1, et j'ai été informé aujourd'hui que le Bélarus a également exprimé le vœu d'être coauteur du projet de résolution.

Au nom de mon gouvernement, j'exprime notre profonde reconnaissance et nos vifs remerciements à tous les auteurs pour leur appui.

Le 13 octobre 1999, les Nations Unies ont célébré la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui est un des aboutissements de la Campagne mondiale de prévention des catastrophes naturelles de 1999, un des points forts de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Le thème de cette année, «La prévention paie», mettait particulièrement l'accent sur la réduction des risques sismiques.

Cette année, comme cela est souligné dans le rapport du Secrétaire général sur la question, des catastrophes naturelles aux proportions sans précédent ont frappé de nombreuses parties du monde. L'urbanisation rapide, la détérioration de l'environnement, les changements climatiques et le tarissement des ressources naturelles figurent parmi les facteurs qui contribuent à accroître la vulnérabilité des communautés du monde entier face aux catastrophes naturelles.

En 1999, les catastrophes naturelles ont fait des milliers de victimes en Amérique latine, dans les Caraïbes, en Turquie, en Grèce, au Mexique et à Taiwan. Malheureusement, il y a quelques jours seulement, la Turquie a été frappée pour la seconde fois par un tremblement de terre. Suite à l'appel urgent lancé par les autorités turques, la Grèce a été parmi les premiers pays à envoyer des sauveteurs, des fournitures médicales et des équipes médicales itinérantes. Les sauveteurs sont arrivés à Bolu, samedi dernier, après qu'un nouveau tremblement de terre dévastateur a frappé notre voisin. Le même jour, aussitôt après le tremblement de terre, le Ministre turc des affaires étrangères, M. Ismail Cem, a eu un entretien téléphonique avec son homologue grec, M. Georges Papandreou. Je souhaiterais saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus la préoccupation profonde et la sympathie de la Grèce à l'égard des victimes du tremblement de terre en Turquie.

J'espère que ce projet de résolution, qui représente une modeste contribution faite par la Grèce et la Turquie aux efforts des Nations Unies de prévention des catastrophes naturelles, sera adoptée aujourd'hui par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie qui va également présenter le projet de résolution A/54/L.17/Rev.1.

**M. Gökürk** (Turquie) (*parle en anglais*) : Alors que la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles touche à sa fin, il est tragique de constater une augmentation spectaculaire du nombre, des conséquences et des coûts des catastrophes naturelles. Les chiffres mondiaux montrent que les catastrophes ont causé un nombre croissant de décès et ont coûté au monde 87 milliards de dollars par an au cours de la dernière décennie. Le coût des catastrophes dans les années 90 a été neuf fois supérieur à celui dans les années 60.

La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a donc contribué à insérer la question de la prévention et de l'atténuation des catastrophes dans les programmes nationaux et politiques. La Turquie et le reste du monde dans son ensemble ont beaucoup appris ces dernières années, en général de façon douloureuse, sur l'atténuation des effets des catastrophes. L'une des principales leçons que nous avons tirées des récents tremblements de terre est que la coordination entre tous les acteurs est essentielle.

Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général décrit 1998 comme étant la pire année jamais répertoriée en ce qui concerne les catastrophes naturelles liées aux conditions climatiques. Je suppose que 1999 ira dans les annales de l'histoire comme une année marquée très nettement par une série de tremblements de terre le long des failles de notre globe terrestre — des tremblements de terre qui ont atteint une magnitude et une fréquence pratiquement inégalées. Mon pays, pour sa part, a subi un choc après l'autre pendant trois mois étant donné qu'il est situé sur une partie instable de la croûte terrestre.

Les catastrophes à venir doivent être considérées comme une épée de Damoclès moderne, qui nous oblige à être conscients de ces catastrophes naturelles, à être vigilants et à être prêts à y faire face.

Après l'énorme tremblement de terre qui s'est produit en Turquie au mois d'août dernier et celui qui a frappé la Grèce le mois suivant, la mobilisation rapide d'équipes de sauvetage et d'assistance par les deux pays lorsque l'autre

s'est trouvé dans le besoin ont poussé les Ministres des affaires étrangères de la Turquie et de la Grèce — M. Cem et M. Papandreou — à doter la communauté mondiale d'une capacité efficace de réaction aux catastrophes naturelles. Les Gouvernements grec et turc ont donc décidé de créer un groupe commun d'intervention en cas de catastrophes, composé de représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux des deux pays, en vue de renforcer et d'étendre les dispositifs de réserve prévus par le système des Nations Unies. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, intitulé «Secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles», est le fruit de l'inspiration de nos deux pays.

Nous sommes reconnaissants envers le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods ainsi que les pays et organisations qui se sont portés en hâte à notre secours. Nous nous sentons donc bien placés pour apprécier l'importance des capacités de prévention des catastrophes des Nations Unies. Les Nations Unies doivent continuer d'apporter un soutien logistique et matériel aux États Membres étant donné que les catastrophes naturelles continuent de faire des victimes et de causer des dommages matériels partout dans le monde.

À cet égard, je voudrais également exprimer notre reconnaissance pour l'immense soutien apporté au projet de résolution parrainé par la Grèce et la Turquie relatif à la création concertée d'une capacité commune d'intervention en cas de catastrophe. Le nombre extrêmement élevé des auteurs témoigne de ce soutien. Je suis heureux d'annoncer que les délégations d'Israël et de la Géorgie se sont également jointes aux auteurs.

Nous sommes convaincus que l'Assemblée adoptera ce projet de résolution avec l'enthousiasme qu'il mérite. La Turquie continuera, en étroite collaboration avec la communauté internationale, de contribuer activement à faire progresser les causes humanitaires aux Nations Unies.

Enfin, je voudrais exprimer notre sincère reconnaissance au Représentant permanent de la Grèce pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon pays.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus qui va présenter le projet de résolution A/54/L.22.

**M. Sychov** (Bélarus) (*parle en russe*) : L'ampleur des conséquences de la catastrophe survenue le 26 avril 1986 à la centrale nucléaire de Tchernobyl en a fait un problème planétaire. Le nombre élevé de victimes, l'étendue considé-

rable des dégâts économiques dans les zones contaminées, dont la superficie équivaut à celle d'un État moyen, et les incidences — insuffisamment étudiées et souvent imprévisibles — des rayonnements sur la santé de la population exigent d'urgence une intervention internationale concertée.

Malheureusement, la dynamique de l'évolution de la situation dans les régions touchées ne nous donne pas de raisons d'être optimistes. Bien que le stade le plus critique des opérations visant à atténuer les effets causés par l'accident de Tchernobyl soit derrière nous, le Bélarus, la Russie et l'Ukraine restent profondément préoccupés par les effets à plus long terme des rayonnements sur la vie et la santé des populations.

Je saisis cette occasion pour mentionner quelques faits concernant le Bélarus. Le taux de cancers de la thyroïde chez les enfants et les jeunes dans les régions touchées a été multiplié de 40 à 60 fois et jusqu'à 300 fois dans certaines agglomérations. Cependant, d'après les évaluations d'experts médicaux, les plus forts taux restent à venir.

Ces dernières années, dans les régions contaminées, les changements négatifs graves qui sont intervenus au niveau de la démographie indiquent une dégradation sociale et économique dans de nombreuses régions. Cela a nécessité l'adoption d'une série de mesures appropriées qui exigent que notre pays affecte chaque année une part importante du budget national pour permettre leur mise en oeuvre. Actuellement, les montants alloués s'élèvent à quelque 10 % du produit intérieur brut.

Au cours des dernières années, on a pu réinstaller les personnes venant des régions contaminées dans des zones plus sûres, effectuer un suivi médical des victimes et leur assurer un traitement, notamment pour améliorer la santé des enfants et des jeunes. Une aide précieuse a été apportée pour appuyer les efforts de relèvement des infrastructures agricoles et industrielles dans les régions touchées et pour protéger les populations locales et plus éloignées des radiations.

Cependant, notre pays n'est pas en mesure de résoudre à lui seul tous les problèmes découlant de l'accident de Tchernobyl. Le besoin de ressources pour faire face aux conséquences de cette catastrophe dépasse de loin ses capacités financières et technologiques.

Notre pays apprécie au plus haut point le rôle joué par l'ONU pour catalyser et coordonner les activités de coopération internationale pour Tchernobyl. Nous savons gré au Bureau de la coordination des affaires humanitaires du

lancement de l'Appel révisé de 1999 pour la coopération internationale pour Tchernobyl. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, Sergio Vieira de Mello, d'avoir effectué une visite de travail dans les zones irradiées du Bélarus au mois d'octobre. Une réunion du Comité quadripartite de la coordination pour Tchernobyl s'est tenue le 18 novembre à New York sous les auspices du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous espérons sincèrement que cette réunion aura permis de trouver de nouveaux moyens et de nouveaux mécanismes pour mobiliser les ressources de la communauté internationale et les efforts en vue d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Notre délégation prend note avec une satisfaction toute particulière des activités menées par la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et beaucoup d'autres organisations intergouvernementales internationales pour fournir une assistance humanitaire et technique à la population touchée de la République du Bélarus. Compte tenu du manque de ressources financières, ces organisations ont fait des efforts considérables pour mettre en oeuvre des programmes et des projets prioritaires au Bélarus. Notre délégation note également avec satisfaction que grâce aux efforts conjoints des représentants de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et du Bélarus avec le Département de l'information et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des informations actualisées sur la situation après l'accident de Tchernobyl sont maintenant diffusées sur le site Web.

Les activités de planification et de mise en oeuvre du programme d'activités de l'ONU pour Tchernobyl, exécutées de façon constante et scientifique, revêtent une très grande importance pour donner une nouvelle impulsion aux efforts internationaux. Nous savons gré au Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'avoir élaboré le Programme interorganisations d'assistance internationale aux zones touchées par l'accident de Tchernobyl. Cependant, nous sommes profondément préoccupés par le fait que la mise en oeuvre de ce Programme ait été reportée *sine die* faute de moyens. Alors que d'autres programmes humanitaires de l'ONU sont financés à un taux moyen de 80 %, l'ONU a collecté moins de 2 % pour la mise en oeuvre des projets internationaux pour Tchernobyl. Il semble que les difficultés rencontrées pour exécuter ce Programme sont liées au fait que les pays donateurs ne comprennent pas bien

deux aspects importants du problème de Tchernobyl. Il est nécessaire de séparer l'aide apportée aux populations du Bélarus, de l'Ukraine et de la Russie qui ont été touchées par cette catastrophe du problème qui consiste à garantir la sécurité de la partie de la centrale encore en fonctionnement et notamment le problème posé par le sarcophage de protection du réacteur No 4. Nous sommes convaincus que la coopération internationale pour l'après-Tchernobyl doit être équilibrée et fondée sur des valeurs universelles et les principes du partenariat. Elle devrait en outre viser à promouvoir l'application des droits fondamentaux, y compris le droit à la vie.

Nous ne saurions permettre que le Programme interorganisations subisse le même sort que le Plan commun de coopération internationale pour atténuer les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl de l'ONU, qui a été élaboré mais qui n'a pu être exécuté. À notre avis, le succès de la mise en oeuvre du Programme interorganisations renforcerait sans doute l'autorité internationale de l'Organisation des Nations Unies. La convocation dans les plus brefs délais d'une réunion internationale spéciale sur le financement des projets internationaux pour Tchernobyl pourrait contribuer à résoudre ces problèmes.

Nous sommes convaincus que l'ONU peut et doit jouer un rôle de premier plan pour préparer cette réunion. Le quinzième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl qui s'approche serait une date opportune pour convoquer une telle rencontre internationale. Il serait alors possible d'entreprendre d'autres activités importantes pour stimuler la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes de l'après-Tchernobyl, telles que la tenue, sous l'égide de l'ONU, d'un colloque international sur l'ensemble des problèmes concernant la coopération en faveur de Tchernobyl, l'organisation par des personnalités en vue des médias d'entretiens analytiques comportant des évaluations sur la situation actuelle et les perspectives futures, avec des fonctionnaires de haut niveau de l'ONU et des organisations du système, l'organisation par le Secrétariat de l'ONU le 26 avril, journée de commémoration des victimes de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, de manifestations annuelles consacrées à des thèmes portant sur la coopération internationale pour l'aide accordée aux gouvernements touchés.

Compte tenu de la complexité et de l'ampleur des problèmes liés à la catastrophe de Tchernobyl, la délégation de la République du Bélarus a l'honneur de présenter, au nom de ses coauteurs, le projet de résolution figurant dans le document A/54/L.22, qui s'intitule «Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts dé-

ployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl». Je signale que depuis la publication initiale de ce projet, la Chine, la Géorgie, l'Inde, la Lettonie et la Lituanie se sont également portées coauteurs de ce projet. Les pays auteurs de ce projet se sont efforcés d'élaborer et de présenter à l'examen de l'Assemblée générale un texte d'ensemble qui reflète de manière équilibrée tous les aspects essentiels du problème de Tchernobyl et qui se base sur une analyse de l'évolution de la coopération internationale dans ce domaine au cours des dernières années. Nous espérons que, comme par le passé, l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne la parole au représentant du Nicaragua qui va présenter le projet de résolution A/54/L.29.

**M. Castellón Duarte** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, par votre entremise, remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté les rapports figurant dans les documents A/54/350, intitulé «Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale» et A/54/130/Rev.1, intitulé «Coopération visant à apporter une assistance au Belize, au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama, et progrès accomplis par ces pays dans les domaines des secours, du relèvement et de la reconstruction» qui témoignent de la situation en Amérique centrale pendant les deux années passées en passant en revue les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans les efforts que déploient les peuples et les gouvernements de la région, avec l'aide de la coopération internationale, pour réaliser les objectifs de l'Alliance pour le développement durable et pour consolider la paix, la liberté et la démocratie dans la région.

*M. Hasan (Iraq), Vice-Président, assume la présidence.*

Depuis le dernier examen de ce point, à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale en 1997, d'importants événements se sont produits dans la région d'Amérique centrale qui ont été l'objet de toute l'attention de la communauté internationale étant donné leurs répercussions sur le processus de consolidation de la paix, de démocratie et de développement durable.

Une fois surmontée la phase des affrontements et des conflits armés en Amérique centrale, avec l'application des Accords d'Esquipulas II ainsi que de leur complément, le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique

centrale qui avait pour objet de contribuer à surmonter les problèmes structurels à l'origine de la crise, les peuples et les gouvernements de la région, avec l'appui du système des Nations Unies et de la communauté des donateurs, dont les organismes financiers internationaux, ainsi que de la communauté internationale en général, ont déployé des efforts en vue d'établir et d'exécuter un nouveau programme de développement régional, l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, sur la base de priorités précédemment établies en matière politique, sociale et écologique, dont la solution est essentielle à l'établissement de sociétés plus justes et équitables et à la prévention des causes de tensions et de conflits.

Comme l'ont dit d'autres orateurs à l'Assemblée générale, les pays d'Amérique centrale ont réalisé des progrès notables au niveau politique, de la démocratisation, du respect des droits de l'homme et de l'amélioration des conditions de vie de leurs populations. Mais nous devons reconnaître que le développement durable nous pose un énorme défi et nous avons l'immense responsabilité de faire en sorte que nos sociétés, en particulier les secteurs les plus vulnérables, puissent vivre dans un environnement plus digne et plus juste, délivré de la pauvreté. Comme pour tout autre processus, les progrès réalisés en Amérique centrale ont été menacés par les retombées des conflits armés, en particulier par l'escalade de la violence et de la criminalité, qui donnent à réfléchir sur l'existence d'une crise réelle en matière de sécurité publique, ainsi que sur les limites et les obstacles qui s'opposent au règlement des problèmes structurels.

À cette situation sont venus se greffer les destructions et les dommages connexes causés par le cyclone Mitch en 1998, la pire catastrophe naturelle qu'ait connue la région au XXe siècle, qui a fait un grand nombre de victimes et causé des dégâts énormes à l'économie, à la production, à l'environnement et aux infrastructures des pays de la région, obligeant à réaffecter des ressources afin de remédier à la situation, ce qui, à son tour, a aggravé les conditions socioéconomiques des pays d'Amérique centrale, notamment du Honduras et du Nicaragua.

Je voudrais faire une parenthèse pour réitérer notre profonde gratitude à la communauté internationale, en particulier aux pays amis, à la communauté des donateurs, aux organes du système des Nations Unies et aux organismes financiers internationaux, pour la promptitude avec laquelle ils ont répondu aux appels à l'aide d'urgence des gouvernements d'Amérique centrale, et ont fourni une assistance pour l'élaboration d'un programme de relèvement et de reconstruction.

Nous sommes conscients, en Amérique centrale, de nos faiblesses et de nos limites, mais parce que nous sommes directement concernés, nous faisons face à ces problèmes complexes avec le plus grand sérieux possible. Nous déployons actuellement nos meilleurs efforts en impliquant toutes les personnes et tous les groupes de la société civile dans les décisions qui concernent leur avenir et qui permettent de promouvoir la croissance économique et le développement durable de la région. En conséquence, nous espérons continuer de pouvoir compter sur la solidarité et l'appui du système des Nations Unies, des organismes financiers internationaux et de la communauté des donateurs, en particulier de ceux qui se sont engagés par la Déclaration de Stockholm, car leur aide précieuse est indispensable pour surmonter les problèmes structurels sous-tendant les effets des catastrophes naturelles.

Qu'il me soit permis, au nom des auteurs, de présenter le projet de résolution A/54/L.29 au titre du point 20 de l'ordre du jour. Le premier alinéa du préambule fait référence aux diverses résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale sur ce point. On y reconnaît ensuite les importants progrès réalisés dans la région et souligne l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale lors de réunions au sommet en vue de la promotion des objectifs de la paix, de la stabilité et du développement humain durable.

Le projet fait référence aux ravages causés par le cyclone Mitch et à la vulnérabilité des pays de la région, ainsi qu'aux efforts de solidarité de la communauté internationale, en particulier grâce à la Déclaration de Stockholm, pour surmonter les effets des catastrophes naturelles.

Il est pris note dans le projet des efforts déployés par la région elle-même avec l'adoption par les présidents de la région du Quinquennat pour la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et pour l'atténuation des effets de celles-ci en Amérique centrale ainsi que du Cadre stratégique à cette fin, aux termes de la Déclaration de Guatemala du 19 octobre 1999.

Il est tenu compte de la contribution précieuse et efficace des organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que des organisations non gouvernementales et de l'importance du dialogue politique entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, ainsi que de l'initiative conjointe du Groupe des Vingt-Quatre et du Groupe des Trois pour ce qui est de l'application du programme de l'Alliance pour le développement durable en Amérique centrale.

Dans le dispositif du projet de résolution, il est pris note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général. On y souligne qu'il importe d'appuyer les efforts que font les pays d'Amérique centrale pour appliquer le Cadre stratégique visant à réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et les effets de ces dernières en Amérique centrale. L'importance de la coopération et de l'assistance économique, financière et technique au niveau international est mise en exergue.

Le projet de résolution reconnaît l'importance des études que mène le Programme des Nations Unies pour le développement en coopération avec ses partenaires afin de préparer la prochaine réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale sur les aspects régionaux de la reconstruction et de la transformation de l'Amérique centrale, qui se tiendra à Madrid en 2000 sous les auspices du Gouvernement espagnol et visera à établir de nouvelles relations de collaboration aux fins de la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable en Amérique centrale.

Il prend également note de l'initiative tendant à renforcer la notion de couloir biologique méso-américain et appuie la décision des gouvernements des pays d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés, appliquant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis.

Les consultations étant encore en cours, je serais reconnaissant à l'Assemblée générale de ne pas se prononcer aujourd'hui sur ce projet de résolution.

**M. Kahiluoto** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au titre du point 20 de l'ordre du jour. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie et les pays associés de Chypre et de Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, le Liechtenstein — souscrivent à cette déclaration.

Qu'il me soit avant tout permis d'exprimer notre profonde préoccupation face aux conflits armés et aux catastrophes naturelles qui ne cessent de se produire et aux souffrances humaines que ces crises continuent de causer. Nous voudrions présenter nos condoléances aux victimes de ces crises qui, pour la plupart, ont frappé des pays en développement et ont considérablement aggravé les difficul-

tés sociales et économiques existantes. Nous réaffirmons notre engagement à aider à soulager ces souffrances et à fournir une assistance pour le redressement et la réhabilitation de ces sociétés, tout en exhortant les gouvernements et les autres parties aux conflits armés à n'épargner aucun effort pour mettre un terme à la violence.

L'Union européenne accorde une grande importance aux débats sur les questions humanitaires du Conseil économique et social, où les questions relatives à la coordination de l'assistance humanitaire peuvent être traitées d'une façon globale. Nous nous félicitons des conclusions du deuxième débat qu'il a consacré aux affaires humanitaires et apprécions les travaux accomplis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les membres du Comité permanent interorganisations pour traduire les conclusions concertées en directives opérationnelles. Étant donné que les conclusions concertées ont mis l'accent sur la nécessité de prendre des mesures qui permettent une transition sans heurt de la phase secours à la phase développement, il faut s'assurer que tous les acteurs humanitaires, ainsi que ceux du développement, participent à la mise en oeuvre de ces conclusions. Il est tout aussi important que les gouvernements assument les engagements qu'ils ont pris en vertu des conclusions concertées. L'Union européenne est prête à travailler en étroite collaboration avec les autres États Membres et le Secrétariat pour faire en sorte que ces conclusions soient pleinement mises en oeuvre.

Cette année, au moment où nous célébrons le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève et le centième anniversaire des Conventions de La Haye, les conflits armés qui font rage dans de nombreuses régions du monde, notamment dans la région des Grands Lacs, en Angola, en Sierra Leone, au Timor oriental, dans les Balkans et dans le Caucase, ont fréquemment donné lieu à des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Les civils sont devenus la cible délibérée des combattants dans un monde où les conflits internes sont de plus en plus nombreux. Les deux débats publics qu'a tenus le Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés et la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité en la matière sont d'importantes mesures qui mettent cette question en lumière et soulignent la nécessité d'une volonté et d'une action politiques pour trouver des solutions qui complètent les efforts humanitaires en cas de situations d'urgence complexes.

L'Union européenne tient à se féliciter des efforts que déploient les membres du Comité permanent interorganisa-

tions en vue d'améliorer leur planification conjointe pour renforcer la réponse humanitaire afin de créer un environnement plus sûr pour l'action humanitaire. Nous voudrions en particulier reconnaître l'initiative visant à concevoir des principes d'engagement et des règles pour les opérations humanitaires sur le terrain à l'attention des gouvernements, des acteurs non étatiques et des organisations à vocation humanitaire; les efforts visant à créer un espace humanitaire et à établir des jours de tranquillité afin de faciliter la distribution de l'aide aux populations qui en ont besoin; et le plaidoyer auprès du Conseil de sécurité. D'importants progrès ont été réalisés pour souligner l'importance critique pour le personnel humanitaire d'avoir accès aux civils et nous prions instamment tous les gouvernements et les autres parties de respecter la nature non politique, impartiale et neutre du travail humanitaire.

Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a lancé un appel en faveur d'une transition d'une culture de la réaction à une culture de la prévention. Dans de nombreux cas, les violations des droits de l'homme sont une cause majeure de conflit armé. Nous nous félicitons donc des efforts du Comité permanent interorganisations pour accorder une plus grande attention à la relation existant entre l'action humanitaire et les droits de l'homme, notamment d'un groupe de référence sur l'action humanitaire et les droits de l'homme. La publication récente, par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de directives sur le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme pour les coordonnateurs humanitaires doit être accueillie favorablement, tout comme l'achèvement par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'un manuel de base sur les droits de l'homme à l'intention du personnel des Nations Unies sur le terrain, et la mise au point par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance des meilleures pratiques sur le terrain dans les situations d'urgence.

L'Union européenne considère que ces développements fourniront un mécanisme utile et pratique pour mettre en oeuvre le programme de réforme du Secrétaire général, qui a reconnu le besoin d'intégrer les droits de l'homme dans la vaste gamme des activités de l'Organisation. Le programme de réforme a reconnu en outre le besoin de regrouper les acteurs politiques, humanitaires, du développement et des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous reconnaissons le rôle du Comité exécutif pour les affaires humanitaires dans le renforcement de l'interaction et de la complémentarité sur des questions qui ont de fortes implications dans les domaines de la sécurité, du maintien de la paix et politique.

L'Union européenne tient à exprimer sa profonde préoccupation face au nombre croissant de menaces et d'attaques contre le personnel humanitaire sur le terrain. Cela entrave sérieusement la capacité et l'efficacité de l'Organisation pour ce qui est de fournir protection et assistance aux civils. Sans un accès sûr et en toute sécurité du personnel humanitaire, les souffrances des civils et des populations vulnérables ne peuvent qu'augmenter. Nous voudrions souligner la responsabilité découlant du droit international et qui incombe aux gouvernements et aux parties aux conflits d'assurer un accès sûr et sans entrave du personnel humanitaire aux populations en danger.

L'Union européenne se félicite du fait que le Secrétaire général et le Conseil de sécurité aient, ces derniers mois, reconnu la nécessité de prendre d'urgence des mesures propres à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Suite aux meurtres récents de membres du personnel en Somalie et à Pristina, l'assassinat de deux responsables au Burundi, et la prise d'otages en Géorgie, au début de novembre 1999, le Comité administratif de coordination a adopté une décision par laquelle il demande que soit adoptée une approche globale des questions relatives à la sécurité et énumère une série de recommandations.

Il est de la plus grande importance que l'Assemblée générale s'associe à ces appels. Ceci étant, l'Union européenne parraine une nouvelle fois cette année un projet de résolution sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Nous espérons que les négociations produiront un texte vigoureux reflétant l'urgence des mesures nécessaires pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

Il est très préoccupant que la réaction des gouvernements hôtes aux divers incidents ait souvent été inappropriée. Les Nations Unies doivent insister pour que les gouvernements intéressés mènent des enquêtes vigoureuses sur tous les incidents en matière de sécurité impliquant du personnel du système des Nations Unies. L'Union européenne estime qu'il est essentiel que ceux qui incitent aux actes de violence contre le personnel humanitaire et ceux qui les commettent soient tenus responsables, tant par les gouvernements que par la communauté internationale. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et du fait qu'aux termes du Statut de la Cour pénale internationale les attaques contre le personnel humanitaire et les agents du maintien de la paix soient qualifiées de crimes de guerre. L'application de la Convention de 1994 devrait être renforcée par un accroissement du nombre de ratifications. À cet égard, l'élargissement de la

portée de la Convention, entre autres, au personnel recruté localement mérite d'être examiné de façon approfondie.

Bien que les Nations Unies aient dans un passé récent pris un certain nombre de mesures pour renforcer la sécurité et la sûreté du personnel du système des Nations Unies, ces efforts doivent être intensifiés. Nous reconnaissons que les ressources limitées destinées au renforcement des dispositifs de sécurité restreignent ces efforts. À cet égard, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité afin de permettre au système de réagir de façon appropriée à tous les incidents en matière de sécurité. Une plus grande participation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des institutions humanitaires opérant dans le cadre des opérations sur le terrain serait également bénéfique.

Nous nous félicitons de l'additif sur la sûreté et la sécurité au rapport du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour, bien que nous aurions préféré un rapport complet sur cette question importante. Nous espérons par conséquent que le Secrétaire général présentera avant mai 2000 un rapport détaillé à l'Assemblée générale pour faciliter une réaction opportune au besoin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

Les catastrophes naturelles ont frappé de nombreuses régions du monde, et ce, à une échelle sans précédent. L'un des tremblements de terre les plus violents du siècle a frappé le nord-ouest de la Turquie en août de cette année, et il a été suivi par un tremblement de terre au nord d'Athènes. La semaine dernière nous avons reçu des informations angoissantes faisant état d'un autre tremblement de terre en Turquie. L'Union européenne se félicite de l'initiative commune prise par les deux pays d'établir un Groupe commun d'intervention en cas de catastrophes en vue de renforcer les dispositifs de réserve prévus par le système des Nations Unies pour réagir à temps aux situations d'urgence.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation souligne certaines tendances alarmantes. Quatre-vingt-dix pour cent des victimes des catastrophes naturelles vivent dans les pays en développement, où la pauvreté et les pressions démographiques forcent de plus en plus de personnes à vivre dans des zones sujettes aux catastrophes. Le rapport note également que les catastrophes d'aujourd'hui sont parfois le fait des hommes, et que l'action ou l'inaction de l'homme exacerbe pratiquement toutes ces catastrophes.

Les catastrophes naturelles doivent être examinées de façon globale, en mettant l'accent sur les mesures préventives, l'alerte rapide et la prévention. Il importe également d'adopter une approche globale concernant la réaction aux catastrophes, où les besoins en matière de relèvement, de reconstruction et de réhabilitation sont examinés au début d'une situation d'urgence. Les éléments permettant de réduire l'ampleur des catastrophes doivent être intégrés dans le processus de relèvement et dans la planification du développement à l'avenir. L'Union européenne se félicite des efforts faits par le système des Nations Unies pour améliorer ses capacités de préparation aux catastrophes en renforçant les mécanismes de réaction et en appuyant les gouvernements nationaux des pays qui sont sujets aux catastrophes. Le déploiement rapide des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans de nombreuses zones de catastrophes s'est révélé essentiel.

Bien que la réaction des donateurs aux catastrophes naturelles ait augmenté de 300 % entre 1997 et 1998, l'Union européenne reconnaît qu'il faut pouvoir disposer immédiatement de ressources pour secourir les survivants des catastrophes naturelles.

Je saisis cette occasion pour féliciter le Coordonnateur des secours d'urgence, M. Sergio Vieira de Mello, et le personnel du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le travail remarquable qu'ils ont accompli au cours des premières années d'existence du Bureau. Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue à Mme Carolyn McAskie, Coordonnatrice par intérim des secours d'urgence. Je rends également hommage au travail fait par les membres du Comité permanent interinstitutions pour renforcer la coordination sur le terrain et pour élaborer des politiques harmonisées. La large composition du Comité, qui comprend non seulement des institutions des Nations Unies ayant des mandats humanitaires, mais également le Mouvement de la Croix-Rouge, la Banque mondiale et trois consortiums d'organisations non gouvernementales est un élément clef pour assurer une réponse cohérente aux situations d'urgence.

Il est essentiel d'assurer une véritable coordination sur le terrain entre les divers intervenants. L'Union européenne se félicite du concept de cadre stratégique qui vise à assurer une réponse cohérente aux situations d'urgence complexes, en traitant des aspects politiques, des secours et du développement d'une manière intégrée et en renforçant les complémentarités et les synergies entre les divers intervenants. La protection des civils et du personnel humanitaire devrait être un élément clef de ces instruments.

Jusqu'à présent, le concept de cadre stratégique n'a été appliqué qu'en Afghanistan. L'Union européenne se félicite de l'annonce du lancement d'un cadre stratégique pour la Sierra Leone et estime qu'il devrait être mis en place de toute urgence. L'Union encourage le développement plus poussé de ce concept et son application dans d'autres situations d'urgence complexe. Dans ce contexte, une programmation fondée sur certains principes devrait être appliquée pour garantir la cohérence et pour assurer que ces principes seront respectés.

La coopération entre les divers coordonnateurs sur le terrain revêt également une importance vitale. Le système des Nations Unies lui-même peut être appelé à assurer une coordination à trois niveaux dans un seul pays par le biais d'un coordonnateur humanitaire, d'un coordonnateur résident et d'un représentant politique spécial du Secrétaire général. Chacun de ces coordonnateurs doit partager une compréhension commune des objectifs poursuivis par les opérations de l'ONU dans ce pays et s'en tenir à son rôle par rapport aux autres coordonnateurs afin d'obtenir la meilleure synergie possible.

Les procédures d'appel global se sont révélées essentielles pour assurer la coordination entre les organisations et pour encourager les réponses des donateurs. Ces appels globaux assurent une fonction importante car, avec les activités de plaidoyer du Coordonnateur des secours d'urgence, ils permettent de rappeler à la communauté des donateurs des crises prétendument oubliées. L'Union européenne se félicite de l'initiative visant à désigner le 23 novembre «Journée humanitaire mondiale», au cours de laquelle les appels globaux seront officiellement lancés.

Si la réponse des donateurs aux appels lancés par le Bureau de coordination des affaires humanitaires s'est améliorée, l'Union européenne demeure néanmoins préoccupée par le niveau insuffisant de financement provenant du budget ordinaire et notamment par le déséquilibre existant entre les postes financés par le budget ordinaire et ceux qui sont financés par des ressources extrabudgétaires. L'Union se félicite donc des mesures mentionnées dans le budget ordinaire proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 en vue de corriger ce déséquilibre.

La fourniture d'une aide humanitaire constitue une tâche prioritaire pour l'Union européenne qui contribue déjà la plus grande part de l'assistance humanitaire, tant au plan bilatéral que multilatéral. Nous sommes depuis longtemps un partenaire actif des organisations à vocation humanitaire et d'autres organisations internationales qui mènent ces activités dans les zones touchées par des crises. Nous

continuerons d'aider dans toute la mesure possible les victimes des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence et de rechercher les moyens d'améliorer plus avant l'efficacité de nos activités et notre interaction avec des organisations d'exécution.

**M. Yamazaki** (Japon) (*parle en anglais*) : Alors que nous sommes au seuil du troisième millénaire, il est utile que l'Assemblée réfléchisse à la façon dont la communauté internationale peut apporter une aide humanitaire avec la plus grande efficacité possible. L'humanité est une valeur qui est partagée par tous les peuples du monde, quels que soient leur histoire ou leur patrimoine culturel. Cette année, nous avons célébré le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève qui ont été formulées pour s'assurer que même dans les conflits armés, les hommes respectent certaines règles d'humanité. Mais alors que ce siècle qui a été assombri par des conflits d'un bout à l'autre touche à sa fin, le bilan quotidien de morts et de souffrances infligées nous interpelle et nous oblige à poursuivre nos débats sur cette question.

L'on ne saurait sous-estimer l'importance que revêtent les activités humanitaires non seulement pour faciliter la résolution de conflits mais également pour instaurer la stabilité après les conflits et pour faciliter la reconstruction. La question de savoir quelles mesures la communauté internationale doit prendre dans ce domaine a été un des thèmes centraux de l'allocution que le Secrétaire général a prononcée au début de la présente session de l'Assemblée générale. À cet égard, la coordination efficace des diverses activités d'aide humanitaire revêt une importance essentielle, comme cela a été confirmé très récemment au monde par la situation au Timor oriental.

Je voudrais souligner ici que l'aide humanitaire ne se limite pas à une réponse passive face à une situation d'urgence. Nous devons être vigilants et penser de manière stratégique lorsque nous formulons des politiques pour assurer une aide humanitaire efficace. Il est plus important que jamais que ces politiques soient exécutées sur la base des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. De plus, grâce aux récentes opérations menées dans le domaine humanitaire, nous avons pu tirer des enseignements plus concrets, parmi lesquels nous pouvons citer les suivants.

Premièrement, les civils sont de plus en plus souvent impliqués dans les conflits. Cela a fait l'objet de discussions tant au sein du Conseil de sécurité que du Conseil économique et social. Les civils sont recrutés comme soldats, même lorsqu'ils sont encore des enfants, et ils sont la cible d'attaques et sont déplacés de leurs foyers. Les réfugiés, au sens

classique du terme, sont maintenant beaucoup moins nombreux que la somme de toutes les autres catégories de personnes déplacées, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Et force est de reconnaître avec un sentiment de colère croissant, que davantage de membres des organisations à vocation humanitaire sont également plus souvent victimes de ces attaques que par le passé.

Deuxièmement, en termes de ressources disponibles, il y a un déséquilibre entre les situations d'urgence qui font la une des journaux et les crises tout aussi graves qui attirent moins l'attention. La solidarité manifestée par la communauté internationale pour aider au processus de construction au Timor oriental est à notre avis fort louable. Le Japon s'est porté coauteur du projet de résolution sur l'assistance humanitaire au Timor oriental dans l'espoir que les partenaires dans toutes les régions se joindront à nous pour qu'un appui substantiel puisse être apporté dans les années à venir.

Souvent, comme c'est le cas dans un certain nombre de conflits en Afrique, les initiatives régionales de paix et de développement — en particulier celles qui s'attaquent aux causes profondes des conflits — devraient être poursuivies. L'expression utilisée par le Secrétaire général dans l'allocution qu'il a prononcée avant le débat général de la présente session «En effet, l'humanité n'est-elle pas indivisible?» (*A/54/PV.4, p. 3*) est donc très pénétrante.

Troisièmement, il importe de garder à l'esprit le fait que la violence forme avec la pauvreté un cercle vicieux. Comme le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Ogata, l'a dit dans son récent discours à la Troisième Commission,

«la crise du Kosovo n'est pas finie, [et] une partie de l'expérience acquise au Kosovo peut servir de référence utile dans d'autres situations où l'hiatus entre activités humanitaires et de reconstruction est très important».

De même, comme l'a dit le Secrétaire général,

«Pour forger une paix durable et éviter le retour de la violence, il ne faut pas moins de compétences, de sacrifices et de ressources que (pour) faire taire les armes». (*A/54/PV.4, p. 4*)

Dans plusieurs domaines de l'assistance humanitaire, diverses mesures positives ont été prises au cours de l'année écoulée.

Premièrement, des discussions sont en cours au sujet des moyens de renforcer la protection juridique des civils. La prise de conscience qui a conduit l'humanité à élaborer les Conventions de Genève il y a 50 ans portait sur le fait que même la guerre doit avoir des limites. La question maintenant est de savoir comment mettre un terme à la culture d'impunité. Les auteurs non étatiques de crimes graves doivent être jugés et punis. La mise en place de la Cour pénale internationale représente un pas déterminant vers cet objectif et le renforcement de l'obligation redditionnelle des parties à un conflit. Le Japon, qui a joué un rôle actif dans la création de la Cour, continuera de s'employer à sa mise en fonctionnement.

Deuxièmement, la protection du personnel humanitaire est une question pressante à laquelle nous devons répondre par des mesures immédiates. Nous exhortons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le Japon appuie la recommandation qu'a faite le Secrétaire général à l'Assemblée générale de poursuivre l'élaboration d'un protocole à la Convention, qui étendrait la portée de la protection juridique à toutes les catégories de personnel des Nations Unies et de personnel associé. Le Japon apprécie également les efforts déployés dans ce domaine par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité. Le Japon est heureux de constater que le projet de formation financé avec le million de dollars qu'il a versés au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies a pu être mené à bien.

Au Conseil économique et social, en juillet dernier, Mme Bertini, du Programme alimentaire mondial, a suggéré de demander au Secrétaire général de présenter un rapport énumérant tous les incidents ayant provoqué la mort de travailleurs humanitaires des Nations Unies, avec le contexte et les circonstances de chaque incident et les mesures prises en réponse par les autorités concernées et l'ONU. Le Japon appuie pleinement sa proposition et espère que tous les États Membres reconnaîtront à quel point il est important de prendre des mesures efficaces pour assurer l'obligation redditionnelle et prévenir toute répétition de ce genre d'incidents.

Troisièmement, sur la question du hiatus entre secours et aide au développement, il est encourageant de noter que le processus de Brookings a accru la prise de conscience du problème et incite à prévoir des mesures concrètes. Le Japon est également heureux que la Banque mondiale propose un programme d'action après les conflits et travaille plus intensivement avec ses partenaires, comme le Pro-

gramme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, sur des projets d'activités dans des endroits comme la Sierra Leone ou le Kosovo. Pour éliminer cet hiatus, une démarche globale est nécessaire, qui doit comprendre des éléments comme la protection des droits de l'homme, la sécurité, la démobilisation et la bonne gouvernance. La question de savoir comment obtenir la réconciliation d'anciennes parties belligérantes est certainement l'un des principaux défis que le monde doit relever dorénavant.

Le Japon salue les conclusions concertées du deuxième débat sur les questions humanitaires tenu au Conseil économique et social, où l'on a cherché des moyens de s'attaquer efficacement au problème de la transition entre secours et développement après un conflit ou une catastrophe naturelle. Le Japon rend hommage au Bureau de coordination des affaires humanitaires, qui a lancé des appels globaux pour toutes les situations d'urgence complexes afin de permettre aux donateurs d'être mieux en mesure d'y répondre. La «journée humanitaire internationale», qui sera observée la semaine prochaine à Genève, est une excellente idée, qui prouve que le Bureau remplit son mandat de sensibilisation. Il serait utile d'affecter une part plus importante des contributions mises en recouvrement aux activités du Bureau.

Comme nous en avons discuté au sein du Conseil économique et social l'été dernier, l'aide humanitaire dans le cadre des catastrophes naturelles mérite une attention tout aussi grande. Le Japon a fourni au cours de l'année écoulée une assistance à des pays du monde entier ravagés par des cyclones, des tremblements de terre et des inondations.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes sincères condoléances à tous ceux qui ont perdu des membres de leur famille et des amis dans ces catastrophes, y compris celle qui a récemment secoué la Turquie. Si l'on ne peut empêcher les risques naturels, on peut toutefois en atténuer les dégâts. Pour cela, les mesures de prévention sont de la plus grande importance. Il faut donc promouvoir des politiques encourageant la mise en place de structures permettant à la société de se prémunir contre les risques naturels. De même, il faut une coordination globale entre les institutions internationales concernées, en assurant, par exemple, un suivi efficace de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes.

Avant de terminer je voudrais citer un exemple de réussite qui s'inscrit dans le cadre de nos délibérations sur l'aide humanitaire au titre de ce point de l'ordre du jour. L'an dernier, à l'Assemblée, afin de promouvoir une réponse internationale efficace à la résolution sur le relève-

ment de la région de Semipalatinsk, au Kazakhstan, le Japon s'est déclaré prêt à accueillir une conférence avec le PNUD en coopération avec le Gouvernement du Kazakhstan et d'autres organes concernés de l'ONU. La conférence, tenue à Tokyo en septembre dernier, a été un succès, recueillant plus de 20 millions de dollars d'annonces de contributions. Cela illustre parfaitement comment l'ONU peut canaliser l'aide à la coopération entre pays dans la réponse au problème humanitaire.

Pour terminer, je voudrais aborder la question de la sécurité humaine, qui est l'une des priorités de la politique étrangère du Japon. Par sécurité humaine, nous entendons le fait de garantir la sûreté et la survie des personnes et la protection de leur dignité. Le monde peut compter sur le Japon pour fournir une aide humanitaire, tant par les canaux bilatéraux que par celui de l'ONU et des autres organisations, sous la forme d'une coopération financière, technique et humaine, dans le but constant de renforcer la sécurité humaine. Le Japon est résolu à continuer de participer aux efforts déployés par la communauté internationale pour offrir un monde meilleur à l'humanité au prochain millénaire.

**M. Lee See-Young** (République de Corée) : Je voudrais, tout d'abord, exprimer la profonde gratitude de ma délégation envers le Secrétaire général pour son rapport exhaustif sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport reflète fidèlement les efforts en cours déployés par la communauté internationale, sous la direction du Secrétaire général, pour améliorer l'aide humanitaire et les secours apportés par les Nations Unies en cas de catastrophe. Notre délégation apprécie particulièrement les activités initiées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sous l'égide de M. Vieira de Mello, Coordonnateur des secours d'urgence.

Après la guerre froide, de nouveaux périls menacent. Des mouvements de réfugiés et des urgences humanitaires apparaissent à un rythme soutenu et, partout dans le monde, des conflits internes et interrégionaux menacent les populations civiles comme jamais auparavant. Les actes commis délibérément lors de conflits armés à l'encontre des catégories de population les plus vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les défavorisés, sont vraiment tragiques. Au seuil d'un nouveau millénaire, la communauté internationale ne doit plus tolérer de telles situations et doit empêcher rapidement et résolument ces tragédies humanitaires, en particulier la violation des principes humanitaires internationaux.

Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a relevé des défis considérables, y compris nombre de catastrophes naturelles, d'urgences liées aux conflits et d'apparition de maladies. Ces défis ont clairement mis en lumière simultanément les forces et les faiblesses relatives de l'Organisation.

De notre point de vue, l'une des voies d'amélioration de l'assistance humanitaire et le secours en cas de catastrophe réside dans une coordination améliorée. Nous avons pris l'habitude de diviser les efforts de secours aussi bien selon l'horizon temporel, long terme et court terme que selon la fonction, l'institution, la logistique et même le financement. Si cela semble logique sur le papier, il devient de plus en plus clair que les efforts de secours ne peuvent être classés aussi nettement en catégories distinctes. Les phases et les fonctions se chevauchent souvent, rendant nécessaire une approche à la fois intégrée et globale. Ce chevauchement des catégories n'est plus le fruit d'une coïncidence, mais plutôt celui des nécessités dictées par les réalités du terrain. De ces précieuses expériences, il s'ensuit que les secours à court terme et l'aide au développement à long terme doivent être combinés dès le départ.

Lors de nos discussions sur le renforcement de la coordination, ma délégation souhaiterait mettre en avant les éléments suivants. Premièrement, afin de mieux utiliser les ressources disponibles limitées, une collaboration étroite entre le Bureau de coordination des affaires humanitaires et les autres agences de développement est nécessaire. Ainsi, la procédure d'appel global (CAP) devrait être utilisée comme instrument principal de mobilisation des ressources. Dans cette perspective, nous soutenons le lancement d'une CAP collective par le Bureau de coordination des affaires humanitaires.

Deuxièmement, afin de réaliser une meilleure coordination sur le terrain, les rôles respectifs des coordonnateurs de l'assistance humanitaire et des coordonnateurs résidents sont d'une importance extrême. Ainsi, rendre le processus de sélection plus transparent, permettra d'étendre le recrutement parmi toutes les agences de l'ONU. Ma délégation note avec satisfaction les consultations communes impliquant des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs humanitaires qui se sont tenues à Genève en décembre 1998. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devraient pour cela être encouragés à créer, à l'avenir, plus d'occasions d'échanger leurs expériences.

Troisièmement, sous l'égide du programme de réforme de l'ONU, le PNUD possède maintenant l'autorité et le

mandat pour prendre les mesures nécessaires en cas de catastrophes naturelles. Ainsi, il y a un besoin accru d'un renforcement de la coopération et de la coordination du Bureau de coordination des affaires humanitaires et du PNUD en réponse aux catastrophes naturelles.

Quatrièmement, l'histoire de la République de Corée depuis 50 ans nous a enseigné que le secours d'urgence et le développement à long terme sont inexorablement liés. Ainsi, ceux qui s'occupent d'assistance à court terme et ceux qui oeuvrent pour le développement à long terme doivent se rapprocher afin de coordonner leurs efforts. Il est certain que des progrès considérables ont déjà été accomplis au sein des Nations Unies pour développer une approche plus stratégique et holistique des catastrophes naturelles et aux situations d'urgence complexes. Pourtant, afin que ce succès perdure, il est impératif que les États Membres rassemblent une volonté politique suffisante qui s'appuie sur une conscience internationale et nationale accrue des principes humanitaires.

Dans des situations d'urgence humanitaire complexes, les victimes doivent avoir un accès sans entrave à l'aide humanitaire. La première étape est de permettre aux travailleurs humanitaires d'effectuer leurs tâches de secours d'urgence efficacement et, surtout, en toute sécurité. Nous pensons que cette Assemblée devrait mener des discussions substantielles sur la protection de l'assistance humanitaire, y compris sur la mise en place d'un mécanisme permettant d'étendre le champ de la protection légale définie par la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et autres personnels associés.

Les travailleurs humanitaires se trouvent être de plus en plus la cible d'attaques alors qu'ils tentent courageusement de soulager les souffrances lors des conflits exacerbés. L'année 1998 a été la première de l'histoire où il y a eu plus de civils que de Casques bleus morts au service de l'ONU. Le massacre de deux officiers de l'ONU dans le sud du Burundi ainsi que celui d'un officier de la Mission des Nations Unies au Kosovo nous rappellent que cette tendance ne montre aucun signe d'essoufflement à court terme.

À cet égard, la République de Corée, pendant sa présidence au Conseil de sécurité au mois de mai 1997, a lancé un débat sur la protection de l'assistance humanitaire aux réfugiés et autres lors des conflits. Nous notons avec plaisir que le Conseil de sécurité a poursuivi cette politique de débat public sur cette question. Nous accueillons avec satisfaction le rapport annuel du Secrétaire général sur

l'activité de l'Organisation centré sur le thème «Relever le défi humanitaire, vers une culture de prévention».

Répondant au besoin de protéger les personnes engagées dans l'aide humanitaire lors des situations de conflits et déterminé à contribuer aux efforts internationaux à cet égard, mon gouvernement a décidé de coparrainer le projet de résolution intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies». Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Pour terminer, je voudrais assurer l'Assemblée du soutien permanent et l'attachement du Gouvernement coréen aux efforts d'assistance et de protection de l'ONU, ainsi que de notre volonté de continuer à contribuer à ces efforts collectifs.

**M. Frigerio** (Argentine) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom de mon gouvernement à l'occasion de l'examen du point 20 d) de l'ordre du jour. Ma délégation exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport contenu dans le document A/54/217 sur le Projet «Casques blancs», qui est au coeur du débat de l'Assemblée générale au titre du point à l'examen.

Je voudrais aussi exprimer notre gratitude pour le soutien constant et résolu apporté à notre initiative par les Volontaires des Nations Unies de Bonn et Genève et par le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement de Buenos Aires. Enfin, nous nous devons de reconnaître les conseils inestimables qui nous ont été fournis à tout moment par le Bureau de coordination des affaires humanitaires à New York et Genève. Cette relation étroite avec le Bureau est prometteuse pour de futures activités en commun.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, il y a quelque mois, des Volontaires des Nations Unies et d'Argentine se sont mis d'accord sur la nécessité d'une évaluation indépendante et approfondie de l'expérience de l'initiative des «Casques blancs» depuis sa création jusqu'à aujourd'hui. Les résultats tout à fait positifs de cette évaluation ont été utilisés par le Secrétariat, notamment dans l'élaboration du document A/54/217. Les parties II, III et IV du rapport sont suffisamment éloquentes pour rendre inutile leur développement. Je voudrais dire clairement que nous sommes pleinement d'accord avec leur teneur tout comme nous avons approuvé précédemment les résultats et recommandations de la mission d'évaluation.

C'est grâce à la confiance obtenue par une expérience solide, confirmée par une évaluation indépendante et réaffirmée à travers l'élargissement d'accords et de contacts institutionnels avec le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des États américains, la Banque interaméricaine de développement, le Parlement européen, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies que je suis en mesure d'exprimer mon plein accord avec les vues du Secrétaire général contenues dans le rapport. Des équipes de Casques blancs, identifiées d'avance, en alerte et formées constituent un instrument utile pour les Nations Unies, par le biais des Volontaires des Nations Unies, pour aider immédiatement aux activités de réhabilitation, de reconstruction et de développement.

Dans ce contexte, et avec d'autres pays, mon gouvernement soumettra un projet de résolution sur l'initiative «Casques blancs» pour examen par l'Assemblée générale. C'est une occasion unique pour mon gouvernement de réaffirmer son attachement à cette initiative et d'exprimer sa conviction qu'elle mérite de bénéficier de l'appui continu de toute la communauté internationale.

Comme l'a souligné le Secrétaire général à plusieurs reprises, y compris lors de sa récente visite dans mon pays, la participation active de la société civile aux activités des Nations Unies est une condition essentielle pour la réussite des missions humanitaires précédant ou suivant des catastrophes et précédant ou suivant des conflits. La disponibilité des volontaires de Casques blancs est un instrument utile et efficace pour assurer une participation ordonnée et accrue.

Le projet de résolution qui sera présenté contient les éléments nécessaires pour contribuer à cette tâche, affectant aux États Membres, par le renforcement et l'élargissement d'un mécanisme consultatif approprié, la responsabilité cruciale de l'orientation politique nécessaire que cet outil additionnel de coopération internationale exige. L'intérêt exprimé par de nombreux États Membres et la société civile à l'égard du concept et de la composition des Casques blancs, ainsi que l'émergence possible de mécanismes similaires dans d'autres pays cherchant à s'identifier comme Casques blancs, devraient conduire le Secrétariat à considérer que la mise en oeuvre de ces initiatives réponde adéquatement aux exigences de l'Assemblée générale.

Je voudrais terminer en exprimant la préoccupation de mon gouvernement et la mienne face à la question de la sécurité et de la sûreté des Volontaires sur le terrain. Il est

malheureux de penser que ces hommes et femmes qui se portent volontaires, et se dévouent corps et âme pour rétablir le bien-être d'une population, puissent être la cible de violence aveugle. Il ne suffit pas d'exprimer notre sympathie pour le sort de ces volontaires. Nous avons l'obligation d'exprimer clairement notre rejet de ces violences et prendre les mesures nécessaires pour éviter leur répétition.

**M. Baali** (Algérie) : En cette fin de siècle, qui a vu l'homme se prendre résolument en charge, ouvrir de nouvelles frontières et asseoir par la science et le progrès technologique sa maîtrise sur la nature, notre planète se trouve, dans le même temps, comme précipitée dans de grandes turbulences à durée et ampleur variables. Qu'elles soient engendrées par l'homme ou la nature, elles ont, toutes, les mêmes conséquences tragiques pour des millions d'êtres humains : pertes en vies humaines et souffrances indicibles, destruction de biens et d'infrastructures.

Face aux conditions adverses, parfois extrêmes, dont les moyens de communications modernes répercutent instantanément l'horreur dans chacun de nos foyers, et lorsque la capacité de réponse des pays, particulièrement en développement, est amoindrie ou fortement atteinte, l'humanité comme soudain réconciliée avec elle-même, compatit et se solidarise, et de ce point de vue, l'assistance humanitaire fournie par les Nations Unies s'avère aussi salutaire que précieuse pour les populations affectées. C'est pourquoi le renforcement de sa coordination et de sa cohérence comme l'accroissement de son volume et son prompt déploiement se révèlent urgents et essentiels.

De fait, l'assistance humanitaire se présente, de plus en plus, aujourd'hui comme un domaine important de l'activité de l'Organisation qui fait l'objet d'un intérêt certain et d'un suivi soutenu tant au niveau du Système des Nations Unies qu'au sein de l'opinion publique internationale. En réponse aux propositions de réforme du Secrétaire général de l'ONU, le Conseil économique et social a initié une heureuse tradition à travers le Segment humanitaire qu'il tient lors de sa session de fond annuelle. Bien qu'il soit encore prématuré de tenter de dresser le bilan d'une expérience vieille de deux ans seulement, l'on ne saurait nier la contribution que ce Segment apporte ainsi, grâce à l'échange de vues et à la concertation qu'il organise, à la promotion et la coordination de la coopération internationale pour l'amélioration des capacités de l'Organisation en matière d'aide humanitaire. Participant des mêmes grands objectifs, mais aussi d'une vision plus large et d'une portée plus grande, l'examen de ce point par l'Assemblée se veut aussi une contribution utile et, au demeurant, indispensable, au débat intergouvernemental.

tal sur le sujet. En tant que forum global, l'Assemblée ne peut, en effet, faire l'économie de ce débat, particulièrement à un moment où l'humanitaire est un sujet de préoccupation grandissante.

Tel qu'il ressort du rapport du Secrétaire général sur la question, les crises et les foyers humanitaires ne cessent d'augmenter en nombre et de gagner en complexité à travers le monde, soumettant de plus en plus de personnes et de populations à d'indicibles souffrances et déchirements. Face à cette situation tout à la fois troublante et inquiétante, on peut légitimement se poser la question de savoir si l'Organisation dispose des capacités et des moyens pouvant lui garantir d'agir avec célérité et efficacité pour soulager le plus grand nombre possible de victimes. Les capacités de l'Organisation dans le domaine de l'aide humanitaire connaissent assurément une certaine amélioration que l'on se doit de saluer. On assiste ainsi, tant au niveau du Bureau de la coordination de l'aide humanitaire qu'à celui du Comité permanent interorganisations, à une action plus cohérente, mieux ciblée, mieux coordonnée et grandement renforcée. Par ailleurs, et comme reflété dans les résultats de l'inspection entreprise par les Services du Bureau de contrôle interne, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a réussi à progresser considérablement sur la voie de la rationalisation et de la réorganisation, renforçant ainsi la capacité de l'Organisation à intervenir lors de nouvelles crises humanitaires et resserrant sa coordination avec d'autres entités du Système, dont les Fonds et Programmes, ainsi qu'avec la communauté internationale dans son ensemble, notamment pour ce qui concerne la Procédure d'appel global.

Pour être efficace, celle-ci doit, cependant, prendre en compte, entre autres facteurs, celui de la participation des autorités du pays concerné par une catastrophe à la formulation de l'appel pour prendre véritablement en charge les besoins exprimés en fonction des priorités qu'elles auront établies. Une coopération plus étroite dans ce sens entre les différents intervenants est nécessaire pour rationaliser aussi bien les efforts que les moyens en ces temps difficiles. En effet, la capacité de réponse du système reste tributaire de certains facteurs au premier rang desquels se situe l'insuffisance de ressources, notamment financières, destinées aux secours d'urgence dont le volume, selon le Secrétaire général, accuse une baisse de 40 % en 5 ans.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour les victimes, que la communauté internationale ne répond pas de la même manière et n'accorde pas un intérêt égal aux différentes crises qui secouent notre monde alors que l'aide humanitaire doit être fournie suivant les principes d'humani-

té, de neutralité et d'impartialité pour alléger les souffrances et satisfaire les besoins les plus élémentaires des personnes dans la détresse.

De ce point de vue, nous partageons entièrement l'inquiétude ainsi que la préoccupation exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, quant à la sélectivité pratiquée par les donateurs et qui a pour conséquence de conduire à une répartition inégale des ressources entre les différents foyers humanitaires dans le monde, dont l'Afrique, avec ses nombreuses crises humanitaires, a le triste privilège d'accumuler le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, et qui est, de toutes les régions du monde, celle qui en pâtit le plus gravement.

Ainsi, sur les 800 millions de dollars réclamés par le Secrétaire général en faveur de l'Afrique, moins de 40 % ont pu être mobilisés, le contraignant, en conséquence, à lancer en août dernier un nouvel appel de 500 millions de dollars qui, espérons-le, sera cette fois-ci pleinement entendu. Si elle venait à se maintenir, pareille tendance risquerait d'avoir de graves conséquences sur les populations africaines affectées, voire de compromettre les efforts courageux et déterminés des dirigeants africains en vue du règlement des conflits, de la préservation de la paix sur le continent et de la reconstruction de leurs pays. C'est pourquoi nous appelons la communauté internationale à s'engager de manière plus vigoureuse tant en matière humanitaire, en répondant aux besoins des réfugiés pour atténuer leurs souffrances en attendant qu'ils rejoignent leurs foyers, que pour garantir à la paix les chances de s'installer durablement, favorisant par là même la relance économique et le développement.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, l'année 1998 a été celle de toutes les catastrophes qui ont, en effet, connu une fréquence et une ampleur exceptionnelles avec un coût des plus élevés sur les plans humain et financier. Avec quelque 50 000 victimes et des pertes économiques dépassant les 90 milliards de dollars à travers le monde, l'année 1998 aura été, en effet, une *annus horribilis*, illustrant on ne peut plus abondamment l'extrême vulnérabilité des pays en développement aux catastrophes naturelles de tout genre. Ceci est encore plus dramatique dans les pays qui vivent déjà des situations d'urgence humanitaire que les catastrophes naturelles sont venues aggraver.

À cet égard, l'on ne peut que réitérer la nécessité de plus gros investissements dans les systèmes d'alerte et de prévention des catastrophes ainsi que dans le processus de réduction ou d'atténuation des effets de celles-ci. Point n'est

besoin d'insister sur la nécessaire intégration de la dimension de la prévention et/ou de la réduction des catastrophes naturelles dans les stratégies nationales de développement.

Du fait des contraintes nombreuses et multiformes qu'ils subissent par ailleurs, les pays en développement manquent encore cruellement de moyens pour faire face efficacement et promptement aux catastrophes. Ceci s'applique aux ressources humaines autant qu'aux moyens financiers et techniques, et il va sans dire que l'apport de la coopération internationale dans ces domaines est non seulement souhaité mais indispensable. Aussi, un effort de soutien adéquat de la part de la communauté internationale pourrait se révéler à la longue un investissement payant à même de réduire substantiellement les besoins d'assistance humanitaire au moment de la survenance des catastrophes. La coopération internationale qui existe déjà devrait se poursuivre et s'intensifier. En ce qui la concerne, l'Algérie, qui se réjouit d'avoir apporté sa modeste contribution à l'effort international de solidarité et de coopération en la matière, continuera de le faire selon ses moyens.

La question de la sécurité du personnel humanitaire revêt une importance capitale en ce qu'elle recouvre une dimension fondamentale de l'aide humanitaire apportée aux pays lors des catastrophes naturelles ou autres situations d'urgence humanitaire. L'Algérie partage la grave préoccupation largement exprimée tant par les agences humanitaires des Nations Unies que par la communauté internationale dans son ensemble face au nombre inquiétant de victimes qui auront payé un lourd tribut en s'employant, dans des conditions éprouvantes et parfois au péril de leur vie, à atténuer les souffrances de leurs frères et soeurs.

De ce point de vue, les mesures de renforcement de la sécurité des travailleurs humanitaires préconisées par le Secrétariat méritent l'appui. Au nombre de ces mesures figurent, notamment, une plus grande sensibilisation et une meilleure mobilisation en faveur du respect des règles et principes humanitaires, particulièrement en cette année du cinquantenaire des Conventions de Genève. En raison des nombreux aspects assez complexes et délicats qui s'y attachent, cette question a, dans le même temps, besoin d'être adéquatement examinée à travers un débat global et serein à même de favoriser l'avènement d'un climat plus favorable aux travailleurs humanitaires des Nations Unies et de ses agences selon les règles et principes pertinents en la matière.

Le devoir d'ingérence humanitaire, qui a fait une brutale irruption dans nos débats au début de la session, est venu relancer les questionnements et les interrogations sur

la place de l'humanitaire dans un monde où les frontières peu à peu disparaissent, et sur les conditions d'octroi de l'assistance humanitaire aux populations éprouvées.

S'étant, en deux occasions — devant l'Assemblée et devant le Conseil de sécurité — longuement exprimée sur la question, l'Algérie souhaite cependant rappeler, ici, qu'elle ne saurait en aucune manière cautionner des démarches qui, au nom de considérations humanitaires, visent en fait à porter atteinte à la souveraineté des États, au respect de leur indépendance et de leur intégrité territoriale ainsi qu'au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États consacré par la Charte des Nations Unies. Elle est d'autant plus réticente à le faire qu'elle redoute que ce droit d'ingérence soit utilisé par les plus grands pour s'immiscer dans les affaires des plus petits et qu'en fin de compte, l'objectif véritable consiste à imposer un ordre humanitaire s'apparentant à un ordre politique qui ne ferait qu'instrumentaliser les nobles principes humanitaires à des fins stratégiques ou politiques.

*La séance est levée à 13 h 20.*